

RAPPORT PILIER III 2015

SOMMAIRE

Introduction	1
Présentation de SFIL	2
Notations des entités	3
Le cadre réglementaire	3
1. Objectifs et politiques de gestion des risques	5
1.1. Objectifs et politiques de gestion des risques	5
1.2. Dispositifs de gouvernance d'entreprise	10
1.3. Politique de rémunération	10
2. Informations relatives au champ d'application	13
3. Adéquation des fonds propres avec les exigences réglementaires	14
3.1. Composition des fonds propres	14
3.2. Exigences de fonds propres	17
4. Risque de crédit	19
4.1. Expositions au risque de crédit	19
4.2. Impayés et dépréciation des actifs financiers	20
4.3. Utilisation de l'approche IRB (<i>Internal Rating Based Approach</i>)	22
4.4. Utilisation complémentaire de l'approche Standard	24
4.5. Exposition au risque de contrepartie	26
4.6. Credit Valuation Adjustment (CVA) et Debit Valuation Adjustment (DVA)	27
5. Techniques de réduction du risque de crédit	28
6. Opérations de titrisation	29
7. Actifs non grevés	30
8. Risque opérationnel	32
8.1. Organisation	32
8.2. Politique de SFIL en matière de risque opérationnel	32
8.3. Mesure et gestion du risque	33
9. Risque de marché et risque de taux lié aux opérations autres que celles incluses dans le portefeuille de négociation	35
9.1. Risque de marché	35
9.2. Informations relatives au risque de taux lié aux opérations autres que celles incluses dans le portefeuille de négociation	35
Déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion des risques	38
Annexe relative à la détermination du ratio de levier	39

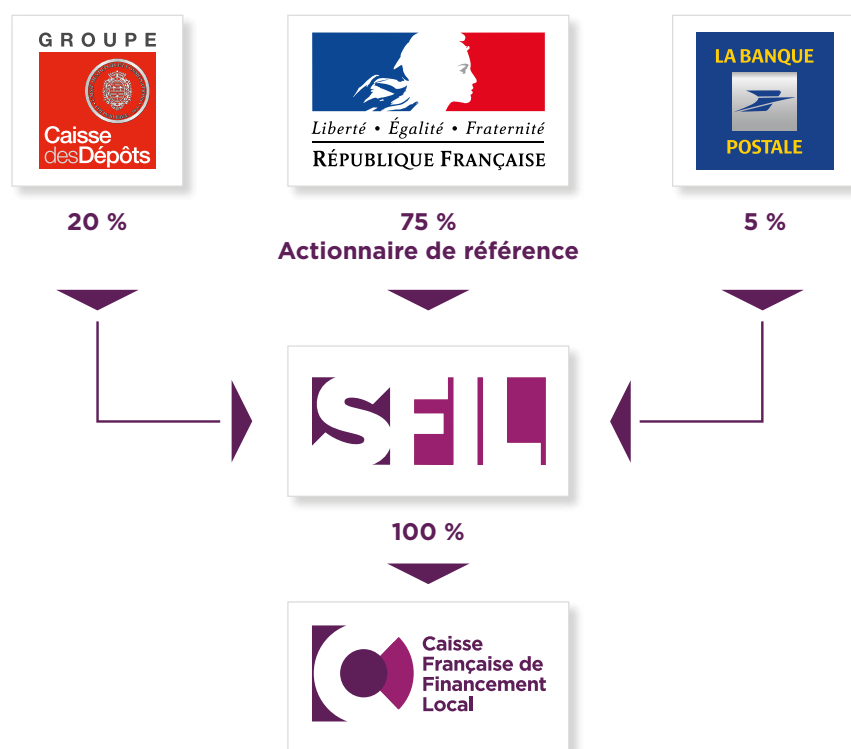
INTRODUCTION

Présentation de SFIL

SFIL (précédemment dénommée Société de Financement Local) a été agréée par le Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité de banque le 16 janvier 2013. Depuis sa création, l'État joue un rôle particulier en ayant apporté 75 % du capital et fourni aux autorités prudentielles, en tant qu'actionnaire de référence, un engagement fort de soutien financier, en conformité avec ce que prévoit la réglementation bancaire. La Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale détiennent respectivement 20 % et 5 % du capital de la société. Les actionnaires de SFIL sont donc fermement ancrés dans la sphère publique, reflétant les missions qui lui ont été conférées par l'État.

Depuis le 31 janvier 2013, SFIL détient 100 % du capital de la Caisse Française de Financement Local, sa seule et unique filiale au statut de société de crédit foncier (SCF) régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

Schéma capitalistique de SFIL et de son unique filiale



SFIL est au cœur d'un dispositif répondant à la volonté de l'État d'assurer aux collectivités territoriales françaises et aux établissements publics de santé français un accès pérenne et performant au financement bancaire à long terme, en complément des offres fournies par les banques commerciales et les institutions publiques françaises ou européennes présentes sur ce segment. Ce dispositif mis en place dans le cadre de l'accord de la Commission européenne (CE) du 28 décembre 2012 permet de refinancer l'activité de prêts aux collectivités locales françaises de La Banque Postale et d'accompagner activement ces acteurs dans la réduction de leurs encours sensibles.

En 2015, l'Etat a confié une deuxième mission d'intérêt public à SFIL, celle de refinancer les crédit-acheteurs assurés par Coface en contribuant ainsi à l'amélioration de la compétitivité des grands contrats d'exportation des entreprises françaises. L'objectif est d'apporter des financements de marché dans des volumes et des durées adaptés au refinancement des crédits export de montants importants et ce, à des conditions qui sont celles des meilleurs émetteurs de *covered bonds* français. Cette seconde mission s'inscrit dans l'accord donné par la CE le 5 mai 2015 qui constituait la dernière étape avant le lancement opérationnel de la nouvelle mission souhaitée et annoncée par le Président de la République début février 2015. Ce dispositif de refinancement est ouvert à l'ensemble des banques partenaires des exportateurs français pour leurs crédits assurés par Coface.

Afin de marquer cet élargissement des missions qui lui sont confiées par l'État, la dénomination de la Société de Financement Local (Sfil) est devenue SFIL depuis juin 2015.

Notations des entités

SFIL

Début février 2013, SFIL avait reçu des trois agences de notation Moody's, Standard & Poor's et Fitch, qui soulignaient les liens très forts existant entre SFIL et l'État français, un premier jeu de notations égales ou inférieures d'un cran à celui de l'État français : Aa2 chez Moody's, AA+ chez Standard & Poor's et AA+ chez Fitch.

Du fait des révisions à la baisse successives de la notation de l'État en 2013, 2014 et courant 2015, les notations de SFIL ont été révisées en conséquence. Au 31 décembre 2015, les notations de SFIL étaient donc Aa3 chez Moody's, AA chez Standard & Poor's et AA- chez Fitch, inchangées pour ces 2 derniers par rapport à 2014.

Caisse Française de Financement Local

La notation des obligations foncières de la Caisse Française de Financement Local est restée stable au cours de l'année 2015 par rapport à 2014, malgré l'évolution à la baisse de la notation de la République Française. A noter que Fitch et Standard & Poor's appliquent un plafond à la notation de la Caisse Française de Financement Local lié à la notation du souverain français, compte tenu du lien fort de la Caisse Française de Financement Local avec l'État et de la concentration du *cover pool* sur le secteur public local français.

À fin décembre 2015, les notes sont les suivantes, inchangées par rapport à 2014 : AA+ chez S&P, Aaa chez Moody's et AA chez Fitch.

A titre de comparaison, au 31 décembre 2015, les notes de l'Etat français sont les suivantes : AA+ chez S&P, Aa2 chez Moody's et AA chez Fitch.

Le cadre réglementaire

Dans la lignée du cadre réglementaire instauré en 1988 par le Comité de Bâle sur la supervision bancaire (« Accords de Bâle »), les normes Bâle II ont été adoptées en 2004 afin de prévoir une couverture plus complète des risques bancaires et d'inciter les établissements à améliorer leur gestion interne des risques. Malgré les exigences issues des accords Bâle II, la crise a mis en évidence différentes faiblesses du système bancaire auxquelles le Comité de Bâle a souhaité répondre à travers les accords dits « Bâle III ». Ces accords ont été publiés le 16 décembre 2010 par le Comité de Bâle, sous l'impulsion du G20 et du Financial Stability Board, et font partie des mesures de stabilisation du système bancaire après la crise.

Le Comité de Bâle, à travers son analyse des effets de la crise 2007-2008, a fait 3 principaux constats :

- la croissance excessive des bilans et des hors bilans des banques ;
- la dégradation du niveau et de la qualité de leurs fonds propres, destinés à couvrir les risques ;
- l'insuffisance de réserves, dans de nombreuses banques, pour couvrir le risque de liquidité.

Face à ces enjeux, le Comité de Bâle a adopté un certain nombre de mesures visant principalement à :

- améliorer la gestion du risque de liquidité par la création de deux ratios de liquidité¹ ;
- éviter les effets de levier excessifs via la mise en place d'un ratio de levier, rapportant les fonds propres au total des actifs ;
- renforcer le niveau et la qualité des fonds propres ;
- mettre en place des protections contra-cycliques ;
- couvrir le risque systémique.

1. Un ratio de liquidité à 1 mois (LCR ou Liquidity Coverage Ratio) et un ratio à 1 an (NSFR ou Net Stable Funding Ratio).

Les recommandations du Comité de Bâle s'appuient sur trois « piliers » :

- Le **pilier I** détermine tout d'abord une exigence minimale de fonds propres que chaque banque doit respecter afin de couvrir les risques de crédit, de marché et opérationnel générés par ses activités.
- Le **pilier II** concerne la surveillance prudentielle individualisée, exercée par les régulateurs, afin d'évaluer l'adéquation des fonds propres au titre des exigences du Pilier 1, mais également au titre d'autres risques (risque de concentration, risque stratégique...). Une majoration des fonds propres peut notamment être exigée si le profil de risque d'un établissement le justifie.
- Enfin, le **pilier III** encourage la discipline de marché en définissant de nouvelles exigences en matière de communication financière de la part des établissements.

Un long processus de mise au point des textes aux niveaux européen et français a été mis en œuvre depuis 2013, avec notamment :

- l'adoption, le 26 juin 2013, de 2 textes fondamentaux par le Parlement européen : un règlement (CRR) et une directive (CRD IV), et ce dans une logique d'harmonisation maximale entre les pays (principe du « *Single Rule Book* ») ;
- l'adoption, le 20 février 2014, de l'Ordonnance de transposition en droit français de la directive CRD IV ;

Ces textes, progressivement complétés par de nombreux règlements, actes délégués et standards techniques au niveau européen et décrets et arrêtés au niveau national, sont entrés en vigueur à partir du 1er janvier 2014, avec un calendrier de mise en place progressive jusqu'en 2019.

Dans le cadre du mécanisme de surveillance unique (MSU) mis en œuvre en novembre 2014, la Banque centrale européenne (BCE) est devenue l'autorité de surveillance de l'ensemble des banques de la zone euro, et est directement chargée de surveiller les groupes bancaires les plus importants, dont le groupe constitué de CAFFIL et de sa société mère SFIL.

Ce dispositif de renforcement des exigences prudentielles et de mise en place d'une supervision unique a été complété par un dispositif de prévention et de traitement des défaillances bancaires, qui a donné lieu le 15 mai 2014 à l'adoption par le Parlement européen et le Conseil d'une directive établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit (BRRD) et, en zone euro, par un mécanisme de résolution unique (MRU) devenu pleinement opérationnel le 1er janvier 2016.

Le présent rapport, publié sous la responsabilité de la direction des risques de SFIL, présente, en application du Règlement CRR n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, les informations quantitatives et qualitatives requises sur les fonds propres et la gestion des risques au sein de SFIL, dans un souci de transparence vis-à-vis des différents acteurs du marché.

1 Objectifs et politiques de gestion des risques

1.1. Objectifs et politiques de gestion des risques

1.1.1. Stratégies et processus mis en place pour la gestion des risques

SFIL et CAFFIL ont mis en place, dès leur création en février 2013, un dispositif complet de gestion des risques visant à les identifier, à les suivre, à les gérer, à les mesurer via des méthodologies définies, à alerter les comités compétents de façon proactive, à décider des limites à mettre en place et du montant des provisions nécessaires.

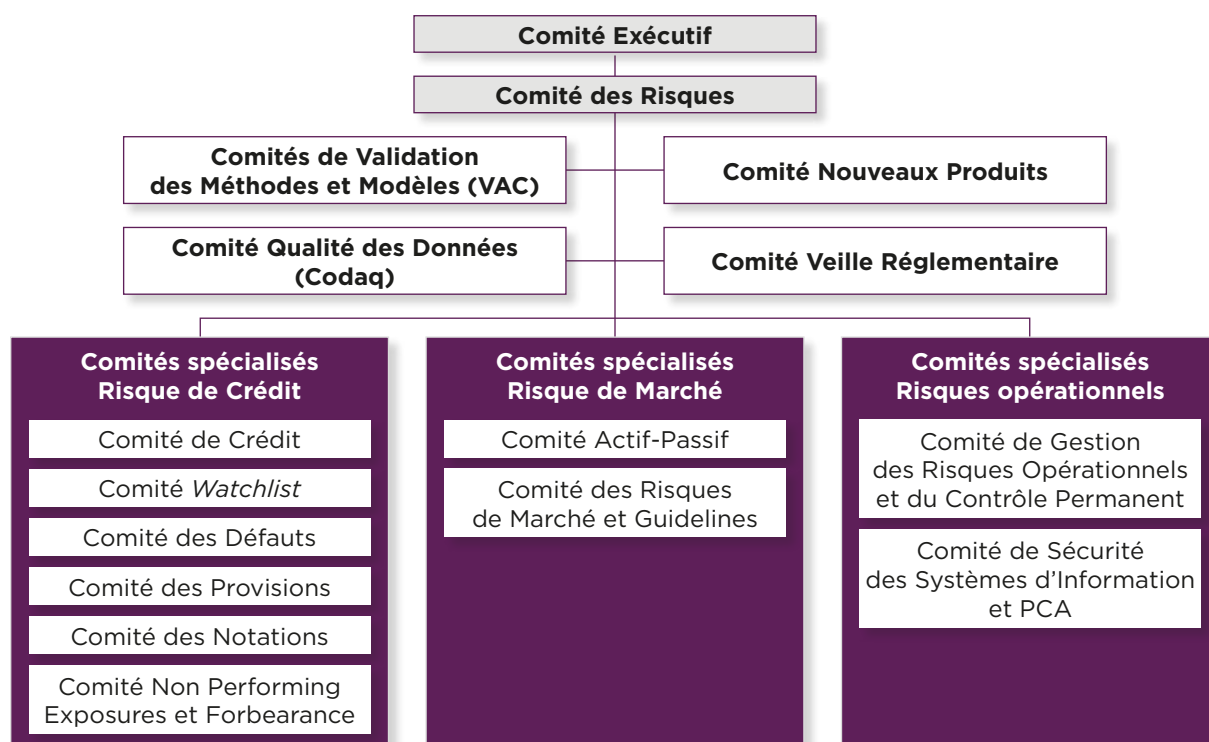
Le périmètre des risques couverts comprend le risque de crédit, le risque de marché et ALM, le risque opérationnel :

- Le risque de crédit représente la perte potentielle que SFIL peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie. La direction des risques définit les politiques, directives et procédures relatives au risque de crédit. Elle est chargée d'élaborer le processus de décision - principalement l'octroi de crédits - et le cadre des délégations, et de superviser les processus d'analyse/de notation ;
- L'établissement, de par sa nature, n'a pas vocation à porter de risques de marché au sens réglementaire du terme. Les risques de marché non réglementaires font toutefois l'objet d'un suivi continu par la direction des risques Marchés Financiers et ALM de SFIL ;
- Les risques de bilan - ou risques ALM - comprennent les risques de taux, les risques de liquidité et les risques de change ;
- Les risques opérationnels se définissent comme les risques de perte résultant de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, de personnes, de systèmes ou encore d'événements externes.

Le niveau de risque acceptable pour SFIL et CAFFIL est défini par le comité exécutif et le comité des risques de SFIL. Il est approuvé par le comité des risques et du contrôle interne. Dans ce cadre, la direction des risques a défini des politiques de risques sur l'ensemble du périmètre ainsi que des limites et des règles de délégation de décisions. La direction des risques est en charge du suivi de ces limites et propose, le cas échéant, des mesures au comité exécutif pour s'assurer de leur respect.

La directrice des risques présente trimestriellement au comité des risques et du contrôle interne de SFIL une Revue Trimestrielle des Risques (RTR).

La direction des risques s'appuie sur plusieurs comités, dont les missions et la composition ont été approuvées par le comité des risques et du contrôle interne. Ces comités ont une vocation, selon les cas, transversale (notamment le comité des risques, le comité de validation des méthodes et modèles, le comité nouveaux produits) ou spécialisée sur les 4 grands domaines de risque mentionnés ci-dessus :



1.1.2. Structure et organisation de la fonction Risques

La direction des risques gère les risques pour le compte de l'ensemble du groupe. Les principales responsabilités de la direction des risques sont les suivantes :

- élaborer la politique générale en matière de risque, sous l'égide du comité exécutif,
- mettre en place et gérer la fonction de surveillance des risques et les processus de décision,
- déterminer les limites de crédit et les délégations pour les différents décisionnaires.

Dans ce cadre, la direction des risques met en place ou propose tous les dispositifs nécessaires pour appliquer la politique décidée par le directeur général et le comité exécutif :

- mise en place des comités ;
- définition et gestion des limites ;
- définition des règles de délégation ;
- cartographie du risque opérationnel ;
- collecte et analyse des incidents de risque opérationnel ;
- surveillance de la sécurité de l'information et plan de sécurité ;
- plans de continuité d'activité et gestion de crise ;
- mise en œuvre d'un système de reporting ;
- instruction des dossiers faisant l'objet d'une décision de crédit ;
- instruction des dossiers de défaut et des dossiers en watchlist ;
- détermination du niveau adéquat de provisionnement ;
- mise en place et gestion des modèles Bâle II (pilier 1 et pilier 2) ;
- instruction des demandes de nouveaux produits de crédit et d'émission, et des processus associés.

La directrice des risques est membre du comité exécutif de SFIL. Elle est rattachée hiérarchiquement au directeur général adjoint de SFIL.

Elle préside les comités nouveaux produits, watchlist, provisions, défauts, non performing exposures et forbearance, risques marché, validation des méthodes et modèles.

Elle est membre des comités des risques, des comités de crédit, des comités actif-passif, des comités de gestion du risque opérationnel et du contrôle permanent et des comités de sécurité des systèmes d'information et du plan de continuité d'activité.

La direction des risques est organisée autour de trois directions opérationnelles :

- Direction des risques de crédit : 21 ETP²
- Direction des risques de marché et ALM : 18 ETP
- Direction du risque opérationnel et du contrôle permanent : 3 ETP

Et de quatre directions transversales :

- Secrétariat général : 1 ETP
- Direction du pilotage transversal des risques : 15 ETP
- Direction de la validation-crédit et du contrôle qualité : 3 ETP
- Direction de la validation-marchés : 3 ETP

Au total, à fin décembre 2015, la direction des risques comptait, y compris la direction, 67 ETP.

1.1.3. Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation des risques

Les mesures du risque de crédit se fondent principalement sur des systèmes de notation interne (SNI) homologués. Chaque contrepartie est évaluée par les analystes en charge du risque de crédit, en s'appuyant sur les systèmes de notation dédiés. La note interne correspond à une évaluation du niveau de risque de défaut de la contrepartie, exprimée sur une échelle de notation interne, et est un élément clé dans le processus d'octroi de crédit.

Le principe est que les notations des contreparties couvertes par les SNI sont revues au moins une fois par an (se référer au § 4.3.2 pour plus de détails). Par ailleurs, les contreparties nécessitant un suivi régulier par le comité *watchlist* sont identifiées et revues chaque trimestre.

Afin de contrôler le profil global de risque de crédit de SFIL et de limiter les concentrations de risques, des limites de risque de crédit sont définies pour chaque contrepartie, fixant l'exposition maximale au

risque de crédit acceptable pour une contrepartie donnée. Ces limites sont suivies de façon proactive par la direction des risques, et peuvent être ajustées (voire gelées) à tout moment en fonction de l'évolution des risques associés.

D'un point de vue réglementaire, SFIL produit trimestriellement les *reportings* réglementaires (COREP, FINREP, Grands Risques, Liquidité, Levier...), communs aux banques relevant des Etats membres de l'Union européenne.

SFIL s'appuie, pour ce faire, sur des systèmes de gestion de l'information adaptés à sa stratégie et à son profil de risque.

L'architecture globale des systèmes d'information facilite notamment l'agrégation des données et les pratiques de *reporting*.

A noter sur ce point que SFIL met actuellement en œuvre un projet de simplification et de sécurisation du système d'Information qui a pour objectifs de :

- capitaliser sur des outils standards de marché, qui présentent l'avantage de tenir compte des évolutions du marché et des nouvelles exigences réglementaires ;
- optimiser l'utilisation des outils cœur en étendant au maximum leur périmètre fonctionnel et limiter le recours aux développements spécifiques ;
- adapter les processus et les demandes métiers afin d'utiliser les fonctionnalités standard des outils sélectionnés ;
- réduire le nombre d'applications de proximité et leur durée d'utilisation ;
- faire converger les outils et données risques et finance vers une architecture commune.

1.1.4. Déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion des risques

Cf. déclaration en annexe.

1.1.5. Profil global de risque de l'établissement

SFIL-CAFFIL se caractérise par un profil de risque faible, CAFFIL ne logeant sur son bilan que des expositions sur des emprunteurs de droit public.

Un risque crédit faible

Les encours au bilan de SFIL-CAFFIL s'élèvent à EUR 74 milliards au 31 décembre 2015.

Le secteur public local hors souverain (SPL) en France est prédominant avec 68 % des encours totaux. Cet encours est diversifié, à la fois en termes de nombre de contreparties (17 000 clients), de répartition sur le territoire, de types de clientèles : régions, départements, métropoles, communes, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics de santé, organismes de logement social.

Il s'agit d'un encours de grande qualité avec :

- 58 % du portefeuille avec un *rating* supérieur ou égal à A
- 92 % du portefeuille *investment grade*.
- Un montant de créances douteuses et litigieuses à un niveau faible (0,7 % du total bilan).

La nouvelle production réalisée dans le cadre du partenariat avec LBP et les opérations de réaménagement de dette sont exclusivement faites avec des emprunteurs du secteur public local français.

Le taux de défaut historique du secteur public local français demeure extrêmement faible, avec un taux de perte inférieur à 1 % sur l'essentiel des segments de clientèle.

L'encours sur des contreparties secteur public non françaises représente, au 31 décembre 2015, 21 % des encours totaux (encours sur les souverains inclus). Ces expositions sont désormais gérées en extinction. Hors France, les deux expositions les plus importantes concernent des collectivités locales italiennes et belges.

En Italie, la réglementation en place (mécanisme de *dissesto*) permet d'éviter la mise en défaut des provinces et communes depuis 2007. L'historique de défaut enregistré sur près de 25 ans montre que seuls trois défauts ont été enregistrés sur toute la période dont un défaut de type opérationnel et un défaut de municipalité qui ne pourrait plus se reproduire depuis la modification de la loi sur le *dissesto* intervenue en 2007.

Le risque de crédit sur l'Italie a de plus été réduit suite à la cession fin 2015 d'expositions significatives sur des régions en *watchlist* et à l'arrivée à son terme d'une ligne importante sur la région Sicile. Au total les expositions italiennes en *watchlist* ont baissé de plus de 30%.

Le portefeuille belge est composé d'une titrisation sur des créances sur des collectivités locales (DSFB4), pour un montant d'EUR 2,3 milliards à fin 2015. DSFB4 bénéficie à la fois d'un sous-jacent peu risqué et d'une garantie de *first loss* de 12% accordée par Belfius, banque publique belge, à SFIL.

Le reste de l'encours est principalement composé d'expositions sur les contreparties bancaires, notamment au titre des expositions sur les dérivés de taux.

Des risques de marché, ALM et de liquidité limités

■ Risque de marché

Compte tenu de la nature juridique de CAFFIL (société de crédit foncier) et des missions de SFIL (prestations de services pour le compte de CAFFIL et de La Banque Postale), ces entités ne portent pas de positions qualifiées en risque de marché (pas de portefeuille qualifié en *trading* sauf celui, de taille très réduite, logeant les dérivés de couverture suite à des défauts réels constatés sur prêts clientèle qui comporte quatre swaps pour un MtM de EUR -2 millions). La direction des risques de marché et ALM s'assure que les contrôles de couverture sont effectués sur l'ensemble des portefeuilles de la banque en accord avec la politique de gestion de chaque entité.

■ Risque de taux et change ALM

Le risque de taux d'intérêt ou risque de taux d'intérêt global, est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan sur le portefeuille bancaire.

Ce risque résulte du décalage de volume et d'échéance entre les ressources à taux fixe et les emplois à taux fixe, du décalage des dates de révision des taux des éléments de bilan à taux variable, du décalage qui peut exister dans l'adossement d'emplois et ressources à taux variable indexé sur des taux de marché différents ou encore de l'existence d'options.

En ce qui concerne CAFFIL, l'appétit au risque a été défini dans le cadre d'une approche en valeur : la perte maximale doit être limitée à 6% des fonds propres pour des mouvements de la courbe des taux (translation, pentification, rotation) correspondant aux variations historiques sur la période 2005-2013 au quantile de 1 %.

SFIL ne supporte aucun risque de taux compte tenu de la microcouverture parfaite du risque de taux. S'agissant de CAFFIL, son exposition au risque de taux reste faible au regard des encours gérés, de sorte à limiter au maximum la sensibilité de la valeur des éléments de bilan de l'établissement aux évolutions des courbes de marché. La mise en œuvre de cette politique prudente est conforme aux engagements pris par la Caisse Française de Financement Local vis-à-vis des investisseurs et des actionnaires.

Au 31 décembre 2015, la sensibilité globale de la valeur des éléments de bilan à taux fixe (hors marge commerciale) était de EUR 0,15 million, soit environ 0,01 % des fonds propres pour une translation de 100 bps de la courbe des taux. S'agissant de l'encadrement des risques de pentification ou de rotation de la courbe des taux, les sensibilités par segment de la courbe des taux étaient les suivantes :

Σ des sensibilités	31.12.2015	limite	Σ des sensibilités en valeur absolue	31.12.2015	limite
Court	0.6	10	Court	6.2	20
Moyen	-0.4	10	Moyen	4.5	20
Long	1.9	10	Long	3.7	20
Très long	-2.0	10	Très long	3.8	20

La devise de référence de SFIL - CAFFIL est l'euro. Le risque de change reflète donc le changement de valeur des actifs et des passifs libellés dans une devise autre que l'euro en raison d'une fluctuation de cette même devise face à l'euro. Sa politique de gestion consiste à ne prendre aucun risque de change : les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, dès leur entrée au bilan, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro.

■ Risque de liquidité

CAFFIL se finance essentiellement par émissions de *covered bonds* sur le marché, le financement du surdimensionnement étant apporté par SFIL. SFIL se finance grâce à 2 lignes de financement

apportées par les actionnaires, qui lui permettent de financer le *cash collatéral* que SFIL doit verser à ses contreparties de marché et d'apporter à CAFFIL le financement de son surdimensionnement. SFIL a pu diversifier ses sources de financement en 2015 grâce à l'émission de TCN sur le marché. Le risque de liquidité pour CAFFIL est de ne pas pouvoir faire face à ses dettes privilégiées à bonne date suite à un décalage trop important dans le rythme de remboursement de ses actifs et celui de ses passifs privilégiés.

Le risque de liquidité pour SFIL est essentiellement lié :

- au financement du *cash collatéral* lié aux appels de marge et à la variation du *mark-to-market* des dérivés,
- au financement du surdimensionnement de CAFFIL,
- à sa capacité à pouvoir accéder de façon autonome à la liquidité dans le marché ou à tirer auprès des actionnaires dès qu'un besoin de liquidité est constaté.

La gestion mise en œuvre vise à immuniser le groupe SFIL contre le risque de fermeture des marchés et à limiter au maximum la sensibilité des résultats financiers de l'établissement aux évolutions du coût de refinancement. La mise en œuvre de cette politique de gestion a d'ores et déjà permis un rééquilibrage du bilan de CAFFIL en liquidité : en privilégiant des émissions de duration en moyenne supérieure à celle des actifs chargés, l'écart de duration est ainsi passé de 1,84 an à fin 2014 à 1,64 an à fin 2015.

Le risque de liquidité est atténué par le montant significatif d'actifs éligibles à la BCE (soit 2/3 du montant du *covered pool*) et par les montants disponibles sur une ligne de liquidité.

Ce risque est suivi de manière étroite *via* les ratios réglementaires mais aussi *via* des indicateurs internes et des limites visant à contrôler les futurs *gaps* de liquidité.

Par ailleurs, dans le cadre de l'ILAAP, un appétit au risque de liquidité a été défini début 2016 et 8 scénarios de crise de liquidité ont été développés (systémique, idiosyncratique, combiné) avec 2 intensités de stress différentes et sur la base d'un horizon court terme et d'un horizon à 3 ans. Les stress court terme seront réalisés tous les mois et le stress à 3 ans deux fois par an.

Par ailleurs, des indicateurs de crise avancée ont été définis et sont calculés quotidiennement.

Des risques opérationnels sous contrôle

Les activités de SFIL en 2015 n'ont pas été génératrices de risques opérationnels induisant un impact financier direct, malgré une forte sollicitation des équipes sur les nouveaux projets et les évolutions réglementaires. Les incidents opérationnels collectés n'ont en effet pas mis en évidence de pertes significatives : les incidents les plus nombreux déclarés en 2015 sont des incidents liés à la disponibilité des systèmes d'information.

Le processus de contrôle permanent actuellement en place permet un suivi du système de maîtrise des risques, de la fiabilité des systèmes d'information et de la qualité des contrôles mis en place sur l'ensemble du périmètre d'activité de SFIL-CAFFIL, et ainsi d'atténuer les risques majeurs quelle que soit leur nature.

Des risques juridiques en réduction sensible

Les risques juridiques liés aux crédits structurés à risque ont été réduits à la suite des mesures fortes prises par l'État pour résoudre les difficultés rencontrées par les emprunteurs à ce titre.

Ces mesures consistent en :

- la loi relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public promulguée le 29 juillet 2014.
- la mise en place de deux fonds de soutien destinés respectivement (i) aux collectivités locales ou aux emprunteurs de droit public ayant des crédits sensibles ou (ii) aux établissements publics de santé. L'objectif de ces deux fonds est d'apporter une aide aux entités concernées pour financer l'indemnité de remboursement anticipé des prêts sensibles. Suite à l'appréciation du franc suisse, le montant du fonds destiné aux collectivités locales et emprunteurs de droit public a été porté de EUR 1,5 milliard à EUR 3 milliards et le montant du fonds destiné aux établissements publics de santé de EUR 100 millions à EUR 400 millions. L'aide fournie par ces fonds (jusqu'à 75% de l'indemnité de résiliation du prêt) constitue une incitation très forte pour les emprunteurs ayant des prêts structurés à désensibiliser totalement et définitivement leurs prêts.

Dans ce contexte, l'année 2015 se caractérise par :

- un nombre d'assignations qui se réduit à mesure que sont signés les protocoles de désensibilisation : de 202 assignations à fin janvier 2015 à 131 assignations à fin décembre 2015 et de 103 à fin février 2016 ;
- Des décisions de justice globalement favorables aux banques ;

- Des demandes massives d'aide au fonds de soutien de la part des collectivités locales : 86 % des clients avec des prêts sensibles ont déposé une demande d'aide auprès du fonds de soutien, ce qui représente 90% des expositions et 93 % des indemnités de remboursement anticipé.
- L'accélération du nombre d'opérations de désensibilisation traitées :
L'encours sensible s'établit à EUR 4,6 milliards à fin 2015, soit une baisse d'EUR 1,7 milliard par rapport à fin 2014.
Avec une baisse d'EUR 3,8 milliards de l'encours sensible depuis la création de SFIL, plus de 45 % du stock initial de prêts sensibles a été traité.

Activité de désensibilisation	2013	2014	2015
Nombre d'opérations	98	160	250
Encours quitté en EUR Millions	563	1266	1717

- Risques liés à l'activité crédit export
La nouvelle activité de crédit export est en cours de mise en place et les premières opérations sont attendues pour le 1er semestre 2016.
Les principaux facteurs de risque liés à cette activité (risque de crédit, liquidité, taux, change, opérationnel) ont d'ores et déjà fait l'objet de *guidelines* spécifiques approuvées par le comité des risques et du contrôle interne.
Il est à noter que les risques politique et commercial (notamment la défaillance des emprunteurs) sont couverts par la police d'assurance Coface.

1.2. Dispositifs de gouvernance d'entreprise

On se reportera, sur ce point, aux informations contenues dans le rapport financier 2015 de SFIL.

Concernant les flux d'information des risques à destination de l'organe de direction, on précisera que la Revue Trimestrielle des Risques (RTR) est le *reporting* de référence en matière des risques au sein de SFIL. La RTR mentionne le niveau des ratios réglementaires, le niveau du coût du risque et des provisions, l'évolution des principaux risques et les dernières évolutions réglementaires. Elle est produite sur une base trimestrielle. La RTR est présentée par le directeur des risques au comité des risques et du contrôle interne chaque trimestre. Elle est également transmise à l'autorité de supervision.

1.3. Politique de rémunération

1.3.1. Processus décisionnel sur la politique de rémunération

Le comité des rémunérations de SFIL prépare l'ensemble des points ayant trait aux rémunérations. Les propositions de ce Comité sont soumises au conseil d'administration qui valide la politique de rémunération de SFIL.

La politique de rémunération pourra être revue par décision du conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations à tout moment et notamment en cas de modification législative liée au droit du travail, comptable et fiscal ainsi qu'en cas d'évolution des règles de gouvernance.

Le comité des rémunérations est composé de six membres, choisis parmi les administrateurs, autres que le président du conseil d'administration, qui n'exercent pas de fonctions de direction au sein de SFIL. L'un des membres est choisi parmi les administrateurs représentants des salariés et trois des membres au moins (50 %) sont des administrateurs indépendants. Les administrateurs sont les suivants :

Madame Cathy Kopp, présidente, Monsieur Jean-Pierre Balligand, Monsieur Pascal Cardineaud, Madame Delphine de Chaisemartin, Madame Françoise Lombard, Madame Françoise de Panafieu.

Le comité des rémunérations se réunit au moins deux fois par an. Il est assisté d'un secrétaire désigné par le conseil d'administration et choisi parmi le personnel de la Société. Le secrétariat est assuré par le directeur des ressources humaines.

La politique de rémunération s'appuie notamment sur des enquêtes de rémunérations réalisées par des consultants externes afin d'être conformes aux pratiques de marché avec les sociétés du même secteur.

1.3.2. Lien rémunération-performance

L'évolution de la rémunération fixe s'apprécie au regard de la performance du collaborateur en fonction de la réalisation d'objectifs fixés lors de l'entretien annuel. Par ailleurs, cette rémunération fixe s'apprécie au regard de l'équité interne SFIL et de la cohérence avec le marché externe.

La performance du collaborateur s'apprécie lors des entretiens annuels au regard de l'atteinte des objectifs individuels préalablement fixés. La rémunération variable dépend de la performance du collaborateur.

De plus, l'enveloppe globale des rémunérations variables est impactée par la situation financière de l'entreprise et peut fluctuer en fonction des résultats de SFIL.

L'indicateur financier retenu pour l'attribution de l'enveloppe de primes variables est le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) hors éléments non récurrents déterminés par la direction générale. Ce dernier est comparé au RBE budgétaire ; dès lors que le RBE hors éléments exceptionnels est inférieur au montant budgétaire, la direction générale se réserve la possibilité de limiter, voire de supprimer le versement des primes variables. A noter par ailleurs que le critère de RBE ne s'applique pas aux fonctions de contrôle, pour lesquelles les primes variables sont déterminées sur l'atteinte des objectifs individuels.

1.3.3. Critères de mesure de la performance

SFIL a défini des règles particulières s'appliquant à une population « cible », c'est-à-dire aux acteurs de l'entreprise qui prennent une part active dans la gestion de la banque ainsi qu'aux collaborateurs dont l'activité a un impact significatif sur le profil de risques de SFIL. Cette population « cible », identifiée dans la politique de rémunération est répartie de la façon suivante ; elle concernait 29 collaborateurs sur l'année 2015 :

- Catégorie 1 Le Président-directeur général (PDG) ;
- Catégorie 2 Les membres du comité exécutif de SFIL à l'exclusion des membres visés sous les catégories 1, 3 et 5 ;
- Catégorie 3 Les professionnels de marché dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risques de SFIL, à savoir le directeur des activités de marchés, les responsables des *desks* financement et trésorerie et structuration et dérivés, et les collaborateurs travaillant dans ces deux *desks* ;
- Catégorie 4 Tout collaborateur qui se voit octroyer au cours d'une année un montant de revenus variables supérieur à EUR 75 000. Ce montant pourra être revu chaque année sur proposition du comité des rémunérations. La partie différée de la rémunération variable correspond à 40% du montant total de la rémunération variable. A noter qu'aucun collaborateur n'est concerné dans cette catégorie chez SFIL pour 2015 ;
- Catégorie 5 Les professionnels de la filière risques et les professionnels exerçant une activité liée au contrôle interne et à la conformité. La rémunération variable de cette population est liée uniquement à l'atteinte d'objectifs individuels afin de réduire la prise de risque excessive, conformément à l'article L 511-75 du Code monétaire et financier suite à l'Ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 - art.3 (Transposition de la CRD IV).

Sont ainsi concernés :

- sur les risques : la directrice des risques, le directeur du risque crédit, la directrice des risques marchés financiers et ALM et le directeur du pilotage transversal des risques.
- au contrôle interne et conformité : l'auditrice générale et la secrétaire générale en charge de la conformité.

L'ensemble de ces collaborateurs (hors Catégorie 1 - PDG) bénéficient d'une rémunération variable dont l'amplitude cible est déterminée en pourcentage du salaire annuel fixe, atteignable uniquement dans l'hypothèse de la réalisation de l'ensemble des objectifs individuels et/ou collectifs (selon les catégories

de personnel), définis comme suit :

- la performance individuelle en lien avec les objectifs individuels est appréciée lors de l'entretien annuel au regard des objectifs préalablement fixés ;
- et,
- pour la Catégorie 5 : en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels applicables aux professionnels de la filière Risques et ceux exerçant une activité liée au contrôle interne et à la conformité ;
- pour les Catégories 2, 3 : en fonction des résultats financiers de SFIL (RBE hors éléments non récurrents).

1.3.4. Ratios entre composantes fixes et variables

Dès 2013, SFIL a appliqué le plafonnement de la rémunération variable dans la politique de rémunération. La rémunération variable ne peut dépasser 50% de la rémunération fixe.

1.3.5. Attribution d'actions, d'options ou de composantes variables de la rémunération

Dans le cadre de sa politique de rémunération, SFIL n'attribue et ne verse aucune action ou option.

1.3.6. Principaux paramètres et justification des formules de composante variable et des avantages autres qu'en espèces.

Non applicable à SFIL.

1.3.7. Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations par domaine d'activité

i) Montants des rémunérations au cours de l'exercice, ventilés en rémunérations fixes et variables, ainsi que le nombre de bénéficiaires.

Tableau récapitulatif sur les rémunérations fixes et variables attribuées au cours de l'année 2015 pour les preneurs de risques au sein de SFIL :

SFIL : Catégories Preneurs de risques	Total des Salaires Annuels Fixes 2015 (en €)*	Total des Primes et Variables perçues au cours de l'année 2015 (en €)*	Nombre de Collaborateurs
Catégorie 1	320 000	0	1
Catégorie 2	880 875	186 000	7
Catégorie 3	1 051 991	329 858	15
Catégorie 5	772 500	260 550	6
Total	3 025 366	776 408	29

**Montants bruts hors charges patronales*

- ii) Montants et forme des rémunérations variables, ventilés en espèces, actions, instruments liés aux actions et autre : non applicable chez SFIL ;
- iii) Encours des rémunérations reportées : non applicable chez SFIL ;
- iv) Sommes payées pour le recrutement et la cessation d'emploi au cours de l'exercice et nombre de bénéficiaires de ces paiements. Cessation d'emploi : 1 personne EUR 264 milliers hors charges patronales ;
- v) Montants payés pour la cessation d'emploi au cours de l'exercice et le nombre de bénéficiaires et le montant le plus élevé accordé à une personne. Cessation d'emploi : 1 personne EUR 264 milliers hors charges patronales.

1.3.8. Nombre de personnes dont la rémunération est supérieure à EUR 1 million

Non applicable chez SFIL.

2 Informations relatives au champ d'application



Il n'existe pas de différence entre les périmètres et méthodes de consolidation comptable et réglementaires. Par conséquent, le bilan réglementaire est identique au bilan consolidé comptable.

3 Adéquation des fonds propres avec les exigences réglementaires

3.1. Composition des fonds propres

3.1.1. Fonds propres prudentiels

Le règlement d'exécution (UE) n° 1423/2013 de la Commission du 20 décembre 2013 définit des normes techniques d'exécution relatives aux obligations d'information sur les fonds propres applicables aux établissements assujettis, conformément au règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.

Les fonds propres sont déterminés conformément au règlement UE n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit (CRR). Ils sont répartis en trois catégories :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1* « CET 1 ») correspondent au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves, aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.
- Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1* « AT1 ») correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125%. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal.
- Les fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2* « T2 ») correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Les fonds propres de SFIL sont majoritairement constitués de fonds propres de base de catégorie 1.

Ces trois catégories font l'objet de filtres prudentiels et de déductions, introduites progressivement :

- Phase-in des déductions : en 2015, au moins 40% des déductions se feront selon la méthode CRR ; 60% en 2016 ; 80% en 2017 et enfin 100% pour les années suivantes. Le montant résiduel restera traité selon la méthode CRD2.

Les actifs d'impôt différé, dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles, sont obligatoirement déduits des fonds propres de base de catégorie 1 selon les modalités suivantes :

- ceux générés avant le 31 décembre 2013 sont déduits progressivement des fonds propres, sur une période de 10 ans, entre 2015 et 2024 ;
- ceux générés à partir de 2014 sont intégralement déduits progressivement des fonds propres sur une période de 5 ans.

- Les résultats négatifs de l'exercice en cours, les insuffisances de provisions pour pertes attendues et les immobilisations incorporelles sont déduits à 100% selon la méthode CRR.

- Intégration des plus et moins-values latentes : les plus-values latentes sont progressivement intégrées (40% en 2015 ; 60% en 2016 ; 80% en 2017 et 100% les années suivantes). Les moins-values latentes sont intégrées. Une compensation entre plus et moins-values latentes peut se faire par portefeuille.

Par ailleurs, les moins-values et plus-values latentes sur les titres souverains restent exclues des fonds propres jusqu'à l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9.

Tableau de passage des fonds propres comptables aux fonds propres pruden­tiels

En EUR millions	31.12.14		31.12.15	
	Phasé	Non phasé	Phasé	Non phasé
Capital social et réserves associées	1 445	1 445	1 445	1 445
Réserves consolidées	146	146	112	112
Autres éléments du résultat global accumulés	-148	-148	-113	-113
Résultat de l'exercice	-34	-34	-59	-59
CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	1 409	1 409	1385	1385
Retraitement des gains ou pertes latents sur risque de crédit propre lié aux instruments dérivés de passif	-7	-37	-12	-29
Retraitement des gains ou pertes latents sur couverture de flux de trésorerie	29	29	26	26
Retraitement des gains ou pertes latents sur instruments financiers disponibles à la vente	54	0	28	0
Déduction des impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles	0	-85	-9	-89
Déduction des immobilisations incorporelles	-4	-4	-13	-13
Impact de la correction de valeur découlant des exigences d'évaluation prudente (« prudent valuation »)	-1	-1	0	0
Total du CET1	1 478	1 310	1405	1280
Total de l'AT1	0	0	0	0
TOTAL TIER 1	1 478	1 310	1405	1280
Ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard	29	29	31	31
Excès de provision par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	13	13	12	12
TOTAL TIER 2	43	43	44	44
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 521	1 353	1448	1323

3.1.2. Ratios de fonds propres

3.1.2.1 Ratio de solvabilité

Le CRR fixe les exigences minimales de fonds propres suivantes :

- 4,5% pour le CET1
- 6% pour le Tier 1
- 8% pour les fonds propres totaux.

En EUR millions	31.12.14		31.12.15	
	Phasé	Non phasé	Phasé	Non phasé
Fonds propres de base de catégorie 1	1 478	1 310	1 405	1 280
Fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0	0	0
Fonds propres de catégorie 2	43	43	44	44
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 521	1 353	1 448	1 323
Risque de crédit	5 335	5 335	4 966	4 966
Risque d'ajustement de crédit (CVA)	565	565	512	512
Risque de marché	1	1	2	2
Risque opérationnel	291	291	197	197
ENCOURS PONDERES	6 193	6 193	5 678	5 678
Ratio CET1	23,9%	21,2%	24,7%	22,5%
Ratio T1	23,9%	21,2%	24,7%	22,5%
Ratio fonds propres	24,6%	21,8%	25,5%	23,3%

Par ailleurs à la suite de l'exercice de revue et d'évaluation (SREP – *Supervisory Review and Evaluation Process*) mené par la Banque centrale européenne (BCE) en 2015, le niveau de fonds propres CET1 exigé sur base consolidée pour SFIL est fixé à 8,75% au 1er janvier 2016. Ce niveau comprend, comme pour tous les établissements, un coussin de conservation de 0,625% en 2016.

3.1.2.2 Ratio de levier

La réglementation européenne introduit parmi les indicateurs prudentiels un ratio de levier, calculé comme étant égal au montant des fonds propres de catégorie 1 rapporté au montant de l'exposition totale de l'établissement concerné. La collecte des données selon le format réglementaire a débuté en 2014 et les établissements sont tenus de publier leur ratio de levier à compter de l'exercice débutant le 1er janvier 2015.

A titre d'information, le ratio de levier de SFIL s'élève au 31 décembre 2015 à 1,9 % en tenant compte des dispositions transitoires prévues par la réglementation et à 1,7 % en vision Bâle III « *fully loaded* ». Le ratio de levier au 31 décembre 2015 prend en compte les évolutions méthodologiques publiées dans le règlement délégué UE 2015/62, notamment en ce qui concerne l'exposition liée aux dérivés. Ces dispositions mènent à une majoration du ratio de levier de 0,1%, à données inchangées. Les données de calcul du ratio de levier figurent en annexe.

Ce ratio évolue en fonction de plusieurs paramètres, et particulièrement de l'écoulement naturel des actifs, des chargements de nouveaux prêts et également des conditions de marché de taux et de change qui impactent la valeur des actifs ayant fait l'objet d'opérations de couverture. En 2015, l'amélioration du niveau de ce ratio s'explique également par l'effet des cessions d'actifs de collectivités locales italiennes, suisses et enfin belges via le véhicule DSFB2 cédé pour EUR 1,2 milliards au cours du 1er trimestre 2015.

Conformément à l'Article 511 du règlement CRR, la Commission européenne soumettra au Parlement européen et au Conseil au plus tard le 31 décembre 2016 un rapport sur l'impact et l'efficacité du ratio de levier ainsi que, s'il y a lieu, une proposition législative « *relative à l'introduction d'un nombre approprié de niveaux du ratio de levier que les établissements appliquant différents modèles d'entreprise seraient tenus de respecter* ».

SFIL définira son objectif de ratio de levier sur la base des éléments contenus dans cette proposition.

3.1.3. Coussins de fonds propres

La directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 encadrant la surveillance prudentielle des établissements de crédit (CRD IV) introduit des coussins de fonds propres, sur la base du CET1. Ces coussins seront d'application à partir du 1er janvier 2016. La CRD IV prévoit une restriction des distributions si l'exigence globale de coussins de fonds propres n'est pas respectée.

Coussin de conservation

Ce coussin est destiné à absorber les pertes en cas de stress économique intense. Il est fixé à 2,5 % des actifs pondérés et sera mis en place, par tranches de 0,625 %, entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019.

Coussins contra-cyclique et pour risque systémique

Le coussin contra-cyclique a pour objet de lutter contre la croissance excessive du crédit. Il est équivalent au montant total des risques pondérés multiplié par la moyenne pondérée des taux de coussins contra-cyclique des pays dans lesquels sont situées les expositions de crédit de SFIL. Il s'appliquera à compter du 1er janvier 2016.

3.2. Exigences de fonds propres

3.2.1. Résumé de la méthode appliquée à l'établissement pour évaluer l'adéquation des fonds propres eu égard à ses activités actuelles et futures et informations relatives à l'évaluation de l'adéquation du capital interne

Evaluation de l'adéquation du capital interne aux exigences de fonds propres

Les travaux relatifs à l'*Internal Capital Adequacy Assessment Process* (ICAAP) visant à vérifier l'adéquation du capital aux risques encourus (capital économique) ont été réalisés en 2015.

Lors de sa séance du 28 mai 2015, le conseil d'administration de SFIL a pris acte de la revue réalisée par le comité des risques et du contrôle interne sur le rapport ICAAP.

La méthodologie mise en œuvre en 2015 est en train d'être affinée afin de prendre notamment en compte le projet de guidelines de l'EBA diffusé le 11 décembre 2015. Les processus de production de données ont été sécurisés.

Appétit pour le risque

Le cadre et les modalités de définition de l'appétence de SFIL pour le risque sont en cours de définition. L'appétit pour le risque représente le niveau de risque que l'entreprise est prête à prendre, sachant les attentes des parties prenantes (actionnaires, régulateurs, agence de rating, clients,...) pour être en mesure de réaliser ses objectifs stratégiques.

Opérationnellement, le cadre d'appétit pour le risque consistera en un tableau de bord constitué d'un mix d'indicateurs économiques et comptables :

- Fonds propres économiques,
- Volatilité des résultats,
- Liquidité et financement.

Ils pourront être complétés d'indicateurs permettant de suivre le degré de maintien des services au partenaire et la maîtrise du risque d'image.

Fonds propres économiques

Les fonds propres économiques se définissent comme la déviation potentielle de la valeur économique de l'établissement par rapport à la valeur attendue à un intervalle de confiance et à un horizon de temps donnés.

Le processus de quantification des fonds propres économiques est organisé en trois étapes :

- l'identification des risques (définition et cartographie mise à jour annuellement) ;
- leur mesure (notamment sur la base de méthodes statistiques) ;
- et leur agrégation.

La plupart des risques font l'objet d'une allocation de fonds propres en fonction d'une mesure de perte inattendue ; ce n'est cependant pas le cas pour certains risques si d'autres modes de gestion (limites, scénarios, gouvernance...) sont considérés comme plus à même de les couvrir.

L'évaluation du besoin en capital se fait à un niveau de sévérité élevé (99,97%) et garantit ainsi le rating de SFIL à AA :

- Prise en compte des PD et LGD économiques indépendamment du traitement réglementaire ;
- Modélisation économique des garanties et des cautions ;
- Modélisation économique des opérations sur-collatéralisées ;
- Evaluation des dérivés dans des conditions stressées.
- etc.

Stress test

Parallèlement à la mesure du capital économique, SFIL évalue l'adéquation de ses fonds propres en cas de scénarios défavorables.

L'objectif est de mesurer l'impact de scénarios défavorables sur :

- le risque de crédit (coût du risque et *Risk Weighted Assets*) ;
- l'évolution de la marge d'intérêts ;

- l'évaluation des postes de bilan ;
- le besoin en liquidité ;
- les risques opérationnels et de non-conformité y compris juridiques.

L'exercice de stress test réalisé par l'EBA et la BCE en 2014 a été l'occasion de tester l'efficacité des processus de stress tests et de montrer la résilience de SFIL même dans un scénario macro-économique particulièrement défavorable.

Bien que ne faisant pas partie des banques soumises aux stress tests de l'EBA, SFIL réalisera les stress requis au titre du SREP en 2016. Par ailleurs, des stress internes complémentaires sont en cours de définition dans le cadre du processus ICAAP.

3.2.2. Exigences de fonds propres par types de risques

Exigences en fonds propres au 31.12.2015, en EUR milliers

Exigences en fonds propres au 31.12.2015, en EUR milliers				
Catégories de risques	Traitement Bâle	Types d'expositions	Risques pondérés	Exigences en fonds propres
Risque de crédit	Approche avancée	Etablissements	1 133 382 383	90 670 591
		Administrations centrales et banques centrales	901 486 064	72 118 885
		Entreprises	38 994 270	3 119 542
		Actions	6 251	500
		Total	2 073 868 967	165 909 517
	Approche standard	Administrations régionales ou locales	1 954 158 893	156 332 711
		Expositions en défaut	328 343 342	26 267 467
		Entités du secteur public	184 022 999	14 721 840
		Autres éléments	22 167 201	1 773 376
		Entreprises	8 893 218	711 457
		Administrations centrales et banques centrales	7 764 015	621 121
		Etablissements	2 120 489	169 639
		Actions	21 045	1 684
		Organisations internationales	-	-
		Total	2 507 491 203	200 599 296
	Approche fondation	Positions de titrisation	198 537 846	15 883 028
		Total	198 537 846	15 883 028
		Autres exigences en fonds propres	186 424 281	14 913 942
		Total	4 966 322 298	397 305 784
Risque de marché	Approche standard	Positions de taux d'intérêt	1 332 273	106 582
		Positions de change	955 893	76 471
		Total	2 288 167	183 053
Risque opérationnel	Approche standard		197 371 614	15 789 729
Volatilité de CVA	Approche standard		512 057 188	40 964 575
TOTAL			5 678 039 266	454 243 141

Au 31 décembre 2015, les exigences de fonds propres s'élèvent à EUR 454,2 millions. 87% des exigences en fonds propres relèvent des risques de crédit (EUR 397,3 millions), et plus particulièrement d'expositions sur des collectivités locales.

4 4. Risque de crédit²

4.1. Expositions au risque de crédit

Le tableau ci-dessous présente les expositions des différentes catégories d'exposition, ventilées par zones géographiques.

Exposition au risque de crédit - Répartition géographique par catégories d'exposition

En EUR millions - 31.12.2015	Entités du secteur public	Souverains	Institutions financières	Positions de titrisation	Entreprises	Total
France	50 821	4 148	2 186	-	129	57 283
Italie	4 561	2 048	3	-	-	6 613
Royaume-Uni	1 851	412	183	-	-	2 446
Belgique	198	-	77	2 341	0	2 617
Suisse	1 843	-	280	-	-	2 123
Allemagne	615	-	446	-	-	1 061
Etats-Unis et Canada	700	-	19	-	-	719
Autres pays de l'UE	563	-	95	-	-	658
Japon	39	-	-	-	-	39
Total	61 192	6 608	3 290	2 341	129	73 560

Au 31 décembre 2015, les expositions sont principalement concentrées dans la zone-euro (96 %), et principalement sur la France (78 %).

Dans la mesure où le portefeuille international est géré en extinction, la proportion d'actifs français est amenée à augmenter dans le temps.

De même, 83 % des expositions concernent des entités du secteur public, pour l'essentiel des collectivités locales.

Exposition au risque de crédit - Maturité résiduelle par catégories d'exposition

Le tableau ci-dessous présente les expositions au risque de crédit, ventilées selon la maturité résiduelle des prêts et titres :

En EUR millions - 31.12.2014	< 1 an	1 à 5 ans	5 à 10 ans	> 10 ans	Total
Entités du secteur public	3 551	4 902	9 746	42 993	61 192
Souverains	258	4 219	157	1 975	6 608
Institutions financières	494	994	1 146	656	3 290
Positions de titrisation	-	-	-	2 341	2 341
Entreprises	0	0	-	129	129
Total	4 303	10 115	11 049	48 093	73 560

2. La métrique utilisée dans les tableaux du présent chapitre est l'EAD (Exposure at Default).

Lorsque l'exposition est garantie par un tiers dont la pondération de risque est inférieure à celle de l'emprunteur, le principe de substitution est appliqué. Par ailleurs, les comptes de régularisation et les immobilisations n'ont pas été intégrés dans les expositions relatives au risque de crédit de SFIL.

La majeure partie des expositions présente une maturité résiduelle supérieure à 10 ans, reflétant ainsi la nature des emprunteurs logés dans le bilan de SFIL (prêts au secteur public local finançant d'importants investissements).

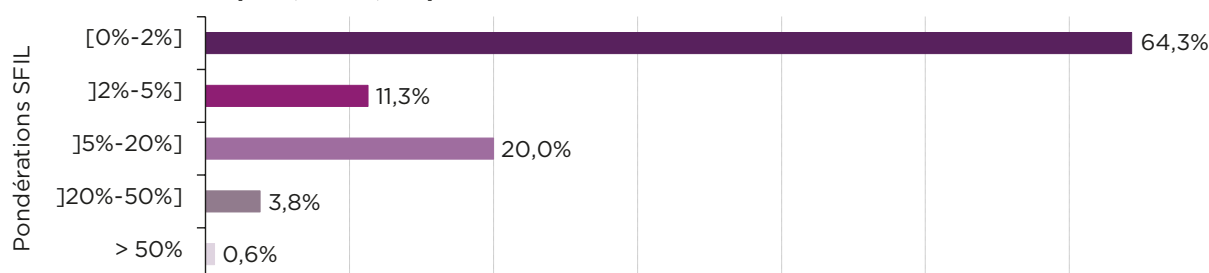
Par ailleurs, la qualité du portefeuille de SFIL et de CAFFIL est illustrée par les pondérations en *Risk Weighted Assets* (RWA ou actifs pondérés en fonction des risques) attribuées à leurs actifs dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité.

En effet, le groupe a fait le choix de la méthode avancée au titre du calcul du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres. Les superviseurs bancaires l'ont autorisé à utiliser ses modèles internes avancés validés pour le calcul et le *reporting* des exigences en fonds propres pour le risque de crédit. Ce système est basé sur un important historique de données statistiques de défauts, de données financières et fiscales, ainsi que sur de nombreux ratios explicatifs et indicateurs de risque.

Ceci a permis au 31 décembre 2015 à SFIL de présenter ci-dessous une analyse de ses expositions, ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit.

Ces pondérations sont calculées sur la base de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut.

Pondérations de risques (Bâle III) du portefeuille de SFIL au 31 décembre 2015



Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille de SFIL, dont seulement 4,4 % du portefeuille a une pondération supérieure à 20%.

La qualité du portefeuille de SFIL est reflétée par une pondération moyenne de risques de 6,5 %.

4.2. Impayés et dépréciation des actifs financiers

4.2.1. Impayés et créances douteuses et litigieuses

Une créance est qualifiée d'impayé lorsque le débiteur n'a pas honoré sa créance, que ce soit le principal ou les intérêts, à la date d'échéance.

Sont définies comme des encours douteux les créances porteuses d'un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés de plus de neuf mois pour une contrepartie ;
- Lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;

Sont définies comme des encours litigieux, les créances pour lesquelles il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Impayés, défauts, créances douteuses et litigieuses au 31 décembre 2015 (en EUR millions)

Catégories d'instruments	Type de contrepartie	Impayés	Expositions en défaut (EAD)	Valeur comptable des créances douteuses et litigieuses
Prêts et avances	Entités du Secteur Public	133	1 231	673
Total		133	1 231	673

L'encours d'impayés au 31 décembre 2015 s'élève à EUR 133 millions. L'encours de créances douteuses et litigieuses s'élève à EUR 673 millions à fin décembre 2015 contre EUR 463 millions à fin décembre 2014. Ce montant représente 1,1 % du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local.

Ce montant se décompose en :

- EUR 596 millions de créances douteuses sur des collectivités et établissements publics de santé ;
- EUR 77 millions de créances litigieuses correspondant essentiellement à des intérêts non payés sur des prêts structurés faisant l'objet d'un contentieux judiciaire.

Les créances douteuses sont portées par un nombre limité de contreparties. L'augmentation des créances douteuses est essentiellement due à des clients dont la totalité de l'encours a été déclassée en créances douteuses bien qu'ayant peu ou pas d'impayés (EUR 56 millions d'impayés entraînant un déclassement de EUR 540 millions du fait de l'application du principe de contagion). Il s'agit essentiellement de collectivités locales ayant des crédits structurés qui ne peuvent supporter la charge d'intérêt. Ce montant est appelé à diminuer avec la désensibilisation.

Les créances litigieuses ont quant à elles progressé de façon beaucoup plus modérée compte tenu du règlement de nombreux litiges au cours du dernier trimestre 2015.

Enfin, les expositions en défaut s'élèvent à EUR 1,2 milliard contre EUR 611 millions à fin 2014. Cette hausse s'explique essentiellement par l'entrée en défaut réel de quelques contreparties en litige dont la résolution est en cours.

4.2.2. Dépréciation des actifs financiers

Le stock de dépréciations spécifiques s'élève, à fin décembre 2015, à EUR 65,5 millions. Ces dépréciations intègrent à la fois les dépréciations sur le capital comptabilisées dans le coût du risque (EUR 6,3 millions) et celles sur les intérêts courus non échus et impayés portées en déduction de la marge d'intérêt (EUR 59,2 millions).

En complément, des dépréciations collectives sont calculées sur les différents portefeuilles de prêts et créances. Elles atteignent EUR 63,4 millions au 31 décembre 2015 et restent inchangées par rapport à l'exercice 2014.

Informations sur le risque de crédit et les dépréciations

En EUR millions	01.01.15	Dotations	Reprises	Recouvrements	31.12.15
Dépréciations spécifiques	47	30	-11	0	66
Dépréciations collectives	63	5	-4	0	63
Total	110			0	

Au 31 décembre 2015, le stock de provisions destinées à couvrir les risques sur l'ensemble du portefeuille s'élève à EUR 291 millions. Le montant des provisions reste à un niveau faible (inférieur à 0,5 % du total du *cover pool* de CAFFIL), témoignant de la grande qualité du portefeuille et de son faible niveau de risque.

En EUR millions	31.12.15
Provisions collectives	63
Provisions spécifiques	66
Provision sur contributions aux fonds de soutien restant à verser	162
Total	291

Afin de tenir compte de la situation du portefeuille de crédits structurés, SFIL, par l'intermédiaire de CAFFIL, a intégré dans ses précédents résultats des contributions respectivement d'EUR 150 millions versés sur 15 ans au titre du fonds de soutien aux collectivités locales et d'EUR 18 millions au titre du fonds de soutien aux établissements publics de santé. Une contribution additionnelle d'EUR 20 millions au titre de ce dernier fonds est enregistrée sur 2015. Ces EUR 150 millions et EUR 38 millions représentent la totalité des contributions dues par SFIL aux deux fonds de soutien après prise en compte de leurs extensions respectives décidées et approuvées en 2015.

La provision collective inclut EUR 31 millions au titre de risques juridiques résiduels sur des contentieux liés aux crédits structurés.



4.3. Utilisation de l'approche IRB (*Internal Rating Based Approach*)

SFIL a été autorisée par l'ACPR à appliquer l'approche IRB pour les axes PD (Probabilité de défaut) et LGD (Perte en cas de défaut), pour les catégories de contreparties suivantes :

- Secteur Public Local (SPL) France et Italie ;
- Assimilations au SPL et aux souverains (dont les hôpitaux publics français) ;
- Logement Social France ;
- Banques ;
- Souverains.

Les modèles utilisés pour ces différentes catégories s'appuient très majoritairement sur des systèmes de notation interne développés par Dexia et homologués par le régulateur en 2008.

Une revue de l'ensemble des modèles SPL en méthode avancée a été initiée en 2015 pour tenir compte des évolutions institutionnelles de ces dernières années en France.

Les modèles permettant d'apprécier l'axe CCF (*Credit Conversion Factor*) n'ont pas été repris, dans la mesure où on ne peut loger dans CAFFIL que les expositions totalement tirées (CCF = 100%).

4.3.1. Structure des Systèmes de Notation Interne (SNI)

Axe PD

Les modèles portant sur l'axe PD permettent d'estimer une probabilité de défaut à 1 an. Chaque modèle a sa propre échelle de notation, et chaque classe de risque correspond à une probabilité de défaut. Cette correspondance est établie lors de la phase de calibration du modèle, et est revue et ajustée si nécessaire chaque année lors de l'exercice annuel de *back-testing* (cf. infra). A des fins de *reporting*, une « *master scale* » est définie, permettant d'établir une correspondance entre les classes de risque du modèle et les classes de risque de la *master scale* (AAA à CCC avec les crans +, - ou neutre).

Axe LGD

Les modèles LGD estiment le niveau de perte ultime sur une contrepartie dont le défaut a été clos. Pour le Secteur Public Local, la LGD dépend de la taille de la collectivité et de certains critères de richesse. Pour les contreparties bancaires, elle dépend principalement du *rating* interne, mais aussi du type d'établissement et du pays d'origine. En ce qui concerne les souverains, la principale composante est également le *rating* interne complété par plusieurs indicateurs macro-économiques.

4.3.2. Procédure de notation interne

Les contreparties présentant une exposition de crédit doivent avoir une notation à jour. La banque tolère toutefois, pour des raisons opérationnelles, que des contreparties présentant une exposition de crédit non significative puissent ne pas être notées. Les expositions non significatives sont définies comme étant inférieures aux seuils de renotation définis ci-après.

Cette notation est effectuée en masse (procédure dite de « millésimage ») pour les collectivités locales françaises et italiennes, les bailleurs sociaux, les établissements publics de santé et les maisons de retraite, notamment à partir de fichiers de données budgétaires et fiscales fournies par l'Administration.

En revanche, la notation est réalisée sur une base individuelle pour les institutions financières, les souverains, les collectivités locales internationales (hors Italie) et les autres types de contreparties.

En cas de millésimage, la notation est réalisée chaque année. L'objectif pour les notations individuelles est une périodicité de renotation annuelle, mais un délai de renotation de 18 mois est toléré. A cette fin, la direction des risques de crédit définit un planning de renotation.

L'objectif minimum de notation de moins de 18 mois est fixé globalement à 95% de l'exposition de crédit (EAD Finale, après prise en compte des garanties). Ce taux de notation est suivi dans le cadre du plan de contrôle permanent de SFIL. La Direction de la Validation Crédit suit également individuellement le taux de renotation de chaque SNI en méthode avancée dans le cadre du contrôle permanent, avec un objectif de renotation de 95% par SNI. Elle rend compte de ce contrôle au comité de notation.

Des seuils de renotation compatibles avec ces objectifs de renotation ont été définis pour chaque type de contrepartie. Ces seuils de renotation sont susceptibles d'être ajustés, en fonction de l'amortissement de l'encours et de la nouvelle production.

La Direction du risque de crédit est responsable de l'attribution des notations internes. La notation interne issue des SNI peut faire l'objet, après une analyse complémentaire, d'un *override* (surclassement ou déclassement). Les reclassements supérieurs aux niveaux de tolérance définis pour chaque SNI sont suivis par le Comité de Notation.

Les notations issues des modèles internes sont également utilisées pour :

- Les décisions d'octroi de crédit : le Comité de crédit prend en compte la catégorie de risque résultant de la notation issue du modèle dans son choix d'approuver ou non une nouvelle opération ;
- La surveillance du risque crédit des portefeuilles ;
- La définition des limites internes : le système de limites de crédit mises en place s'appuie entre autres sur les paramètres issus des modèles internes ;
- La définition des délégations en matière d'octroi de crédit ;
- Le provisionnement statistique.

Exposition et pondération par catégorie d'exposition et classe de risque au 31.12.2015 (méthode avancée, en EUR)

Type de contrepartie	Classe de Risque	EAD	Provisions spécifiques 31.12.2015	Variation 31.12.2014	Pertes attendues (EL)	Moyenne de RW	RWA
Etablissements	AAA	2 029 162 806	-	-	6 218	0,6%	11 287 010
	AA	6 289 728 329	-	(14 182)	49 814	1,1%	68 025 908
	A	16 301 461 805	-	(234 456)	254 617	1,9%	301 935 590
	BBB	15 392 609 198	-	(153 095)	807 508	3,4%	520 727 190
	BB	3 937 906 165	-	(86 325)	1 036 893	5,7%	223 555 577
	NR	216 691 042	-	-	37 689	3,6%	7 849 744
	D	760 659 075	50 597 596	18 075 911	7 844 813	0,0%	-
Total Etablissements		44 928 218 420	50 597 596	17 587 853	10 037 552	2,5%	1 133 381 018
Administrations centrales et banques centrales	AAA	225 629 963	-	-	-	0,0%	-
	AA	11 543 416 143	8 006 651	8 006 651	24 512 187	0,0%	-
	BBB	2 048 188 224	-	-	1 106 022	44,0%	901 446 378
	D	5 620 895	-	(2 266 339)	562 090	0,0%	-
Total Administrations centrales et banques centrales		13 822 855 225	8 006 651	5 740 312	26 180 298	6,5%	901 446 378
Entreprises	AAA	288 108 035	-	-	869	0,5%	1 534 026
	AA	134 601 131	-	-	495	0,6%	756 808
	A	145 632 375	-	-	24 182	9,8%	14 317 452
	BBB	261 105 451	-	-	42 469	8,6%	22 385 983
Total Entreprises		829 446 991	-	-	68 014	4,7%	38 994 270
Actions	BBB	3 290	-	-	26	190,0%	6 251
Total actions		3 290	-	-	26	190,0%	6 251
Total		59 580 523 926	58 604 246	23 328 165	36 285 891	3,5%	2 073 827 917

Au 31 décembre 2015, la probabilité de défaut moyenne des expositions traitées en méthode avancée ressort à 1,91 %, et la Perte en cas de défaut à 4,69 %.

4.3.3. Maintenance des modèles et back-testing

Chaque modèle fait l'objet d'un suivi détaillé annuel comprenant notamment :

Back-testing

Cet exercice a pour objectif d'évaluer la qualité des paramètres PD et LGD issus des modèles internes. Il consiste notamment à vérifier :

- Le pouvoir prédictif du SNI, et sa capacité à identifier toute dégradation du niveau de risque : on vérifie que les valeurs de PD ou LGD estimées par le modèle ne diffèrent que marginalement des taux de défauts constatés (pour la PD) ou des taux de pertes individuelles réalisés (pour la LGD) ;
- Le pouvoir discriminant d'un SNI : on vérifie que les classes faiblement risquées ont, après un an, un très faible pourcentage de contreparties en défaut, tandis que celles risquées en comprendront nettement davantage ;
- La stabilité des résultats produits par le SNI, en particulier la stabilité entre d'une part, la répartition des contreparties au sein des différentes classes de risques au moment du *back-testing* et d'autre part, celle qui prévalait au moment du développement du modèle.

Contrôle Interne

3 types de contrôles sont effectués :

- La réalisation par les équipes gestion des modèles et modélisation quantitative d'exercices annuels de *back-testing* (cf. supra) ;
- Les contrôles des équipes de la direction de la validation-crédit, visant à s'assurer que chaque exercice de *back-testing* est correctement réalisé, que le processus de notation est transparent et que la piste d'audit est complète. Les résultats de ces travaux sont présentés régulièrement aux comités de validation-crédit et de notation pour approbation ;
- La réalisation par les équipes de la direction de la validation-crédit de l'évaluation globale du SNI : elle revoit au moins une fois par an les SNI existants et leurs éventuelles modifications, et s'assure du respect des exigences réglementaires.

Evolution des modèles existants

Les travaux décrits précédemment ou d'autres événements significatifs (changement du contexte économique, institutionnel ou réglementaire, changement radical dans la structure de la population concernée, etc.) peuvent rendre nécessaire une évolution des modèles existants. Les étapes suivantes sont alors à respecter :

- formalisation des changements envisagés,
- analyse d'impact des changements et tests statistiques,
- analyse du dossier de changement par la direction de la validation crédit et avis rendu par le comité de validation crédit,
- lorsqu'il s'agit d'une évolution majeure, approbation par la direction et obtention de l'autorisation du régulateur sur base d'un dossier d'homologation. Si, sans être majeure, l'évolution est significative, le régulateur doit être informé,
- adaptation des applicatifs informatiques et mise en production, le cas échéant, après accord du régulateur (si un dossier d'homologation lui a été remis) ; adaptation de la documentation méthodologique.

4.4. Utilisation complémentaire de l'approche Standard

4.4.1 Périmètre

En dehors des catégories de contreparties bénéficiant de notation IRBA, l'approche Standard s'applique, notamment pour :

- les portefeuilles non significatifs : Satellites publics, Autres satellites... ;
- les portefeuilles en *run-off* : *Corporate*, *Project Finance*, SPL international hors Italie ;
- les portefeuilles pour lesquels SFIL est dans une phase de *roll-out*, c'est-à-dire qu'il est prévu de demander une homologation en approche IRB dans le futur. Un seul portefeuille se trouve dans ce cas, celui des Groupements Sans Fiscalité Propre (GSFP).

Au-delà des exigences spécifiques à la détermination des fonds propres réglementaires, des modèles de notation « expert » ont été par ailleurs développés pour parfaire l'analyse de risque de certaines classes d'actifs : établissements publics de santé, maisons de retraite, et expositions internationales en extinction (déploiement à partir de 2016 dans ce dernier cas).

4.4.2. Organismes externes d'évaluation de crédit (OEEC)

L'approche standard peut consister dans certains cas à fournir des montants d'expositions pondérées en risque sur base d'évaluations externes. SFIL utilise dans ce cas les évaluations externes fournies par les OEEC suivants : Standard's & Poor's, Moody's et Fitch.

- Si 3 évaluations externes sont disponibles, la moins bonne des 2 meilleures est retenue ;
- Si seulement 2 évaluations externes sont disponibles, la moins bonne des 2 est conservée ;
- Si aucune évaluation n'est disponible, c'est l'évaluation par défaut prévue par l'approche Standard qui s'applique (100% ou 150% en fonction de la catégorie de contrepartie).

La mise en correspondance entre les évaluations externes de crédit effectuées par chaque organisme et les différents échelons de qualité de crédit correspondent à celles publiées par l'ACPR.

Valeurs exposées au risque ventilées par échelon de crédit au 31/12/2015 (méthode standard, en EUR)

Type de contrepartie	Classe de Risque	EAD pre CRM	EAD	RWA
Administrations régionales ou locales	AAA	58 726 623	90 289 363	18 057 873
	AA	1 468 613 511	3 060 849 209	612 169 842
	A	2 072 091 178	2 467 741 641	587 008 087
	BBB	3 300 984 459	3 264 501 207	623 368 774
	BB	250 538 491	245 768 451	65 763 932
	NR	234 303 621	238 951 929	47 790 386
Total Administrations régionales ou locales		7 385 257 883	9 368 101 801	1 954 158 893
Administrations centrales et banques centrales	AAA	38 820 076	38 820 076	7 764 015
	AA	941 363 892	1 061 546 699	-
	A	9 774 477	9 774 477	-
	BBB	38 802 702	40 471 490	-
	NR	34 217 305	34 217 296	-
Total Administrations centrales et banques centrales		1 062 978 453	1 184 830 038	7 764 015
Entités du secteur public	AAA	7 586 130	1 326 494	265 299
	AA	71 937 472	69 678 698	13 935 740
	A	439 169 894	398 891 334	79 778 267
	BBB	264 496 906	243 977 633	48 795 527
	BB	166 437 608	146 933 120	29 386 624
	B	941 883	941 883	188 377
	NR	95 373 478	58 365 835	11 673 167
Total Entités du secteur public		1 045 943 372	920 114 996	184 022 999
Expositions en défaut	D	231 998 796	219 237 673	328 343 342
Total Expositions en défaut		231 998 796	219 237 673	328 343 342
Organisations internationales	AA	36 385 698	36 385 697	-
Total Organisations internationales		36 385 698	36 385 697	-
Entreprises	AA	414 828 926	-	-
	A	95 963 949	14 296 154	7 148 077
	BBB	519 839 328	1 637	1 637
	BB	21 098 087	-	-
	B	3 193 335	-	-
	NR	138 881 167	1 744 360	1 743 50
Total Entreprises		1 193 804 792	16 042 151	8 893 218
Etablissements	AA	3 382 712	3 174 888	634 978
	BBB	7 614 770	7 427 557	1 485 511
Total Etablissements		10 997 482	10 602 445	2 120 489
Actions	NR	14 030	14 030	21 045
Total Actions		14 030	14 030	21 045
Total		10 967 380 505	11 755 328 831	2 485 324 002

4.5. Exposition au risque de contrepartie

4.5.1. Gestion du risque de contrepartie

Le risque de contrepartie représente la perte potentielle réalisée par la banque dans l'hypothèse d'une défaillance future de sa contrepartie.

Les transactions entraînant un risque de contrepartie incluent notamment les contrats de produits dérivés de gré à gré tels que les *swaps*.

Le risque de contrepartie est mesuré et géré selon les principes généraux décrits dans les politiques de risque de SFIL.

L'exposition au risque pour les transactions sur dérivés est calculée sur la base de la valeur de marché du dérivé (*mark-to-market*), à laquelle s'ajoute un *add-on* forfaitaire, lequel est fonction de la complexité, de l'échéance et de la nature du sous-jacent du dérivé.

Conformément à la politique de risque relative aux conventions-cadre, les opérations de dérivés doivent être réalisées avec des conventions-cadre et des annexes de collatéralisation (convention cadre FBF et annexe ARG, ou convention ISDA et *Credit Support Annex - CSA*). Chaque contrepartie couverte par une convention-cadre doit être approuvée par le comité de crédit, qui fixe également le montant des limites de crédit sur lesquelles seront imputées les opérations de dérivés.

4.5.2. La détermination de limites par contrepartie

Le profil de crédit des contreparties fait l'objet de revues régulières et une limite de crédit prédéfinie (Limite Maximale Théorique de Risque) a été déterminée pour chaque banque, en fonction du niveau de perte théorique acceptable pour SFIL et des paramètres de risque IRBA de la contrepartie.

Cette limite peut être ajustée par le Comité de crédit, sur la base d'une analyse approfondie.

Le tableau suivant présente les composantes de calcul de l'EAD et les RWA, selon le type de produit dérivé, à fin 2015.

Méthode	Type de contrat	Valeur de marché positive	Exposition additionnelle potentielle future	Bénéfices de la compensation	Sûretés détenues	Ead (net)	Rwa
Avancée	Swaps de taux d'intérêt	7 502 704 326	1 210 996 425	6 199 143 718	1 913 487 158	601 069 874	320 848 350
	Autres swaps	29 125 105	1 314 879	5 191 429	23 131 842	2 116 714	641 542
Standard	Swaps de taux d'intérêt	189 871 053	27 493 706	207 105 267	-	10 259 492	1 979 734
	Autres swaps	14 825 702	-	14 087 711	-	737 990	140 755
Total		7 736 526 185	1 239 805 010	6 425 528 125	1 936 619 000	614 184 070	323 610 380

La valeur de marché positive (*positive market value*) correspond au coût de remplacement de l'instrument. Lorsque le contrat a une valeur de marché négative (comptabilisation, en IFRS, comme un passif), son EAD est considéré comme nul du point de vue réglementaire (EAD à 0).

L'exposition additionnelle potentielle future, communément appelée « *add on* », est calculée comme un pourcentage du montant notionnel du contrat (cf. supra). Son calcul traduit l'augmentation potentielle du coût de remplacement de l'actif dans une période future.

L'EAD net correspond à l'exposition de crédit sur instruments dérivés (calculée en sommant la valeur de marché positive et l'exposition potentielle future) compte tenu des bénéfices des accords de compensation exécutoire et des contrats de sûretés (collatéraux financiers reçus).

Au 31 décembre 2015, l'exposition nette sur dérivés s'élève à EUR 614,2 millions et concerne principalement des instruments de couverture des risques de taux.



4.6. Credit Valuation Adjustment (CVA) et Debit Valuation Adjustment (DVA)

SFIL dispose d'une méthodologie de calcul de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*) et de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*) conformément aux exigences de la norme IFRS 13. La CVA est un ajustement apporté à la valorisation des instruments dérivés de gré à gré afin de refléter l'impact du risque de crédit de la contrepartie tandis que la DVA est un ajustement apporté à la valorisation des instruments dérivés de gré à gré afin de refléter l'exposition nette de la contrepartie au risque de crédit des entités du groupe.

Ces deux ajustements de valeur sont calculés chaque trimestre individuellement pour chacune des entités du groupe et au niveau consolidé à partir de données de risque de chaque contrepartie :

- Pour la mesure de CVA : EPE (*Expected Positive Exposure*), *Spreads* de crédit, principalement constitués de *Spreads* de marché.
- Pour la mesure de DVA : ENE (*Expected Negative Exposure*), *Spreads* de crédit, principalement constitués de *Spreads* de marché.

A fin 2015, la CVA a impacté négativement les comptes de SFIL et CAFFIL, respectivement de EUR 9,1 millions et EUR 3,1 millions.

La DVA a, quant à elle, impacté positivement les comptes de SFIL et CAFFIL, respectivement de EUR 42,5 millions et EUR 76,7 millions.

5 Techniques de réduction du risque de crédit

Le tableau ci-dessous fournit une vue d'ensemble des expositions (en EAD, EUR millions) couvertes par des sûretés personnelles et financières éligibles sous la réglementation Bâle II.

Expositions couvertes par des techniques de réduction de risque (EUR millions)

Type de contrepartie	Sûretés financières	Sûretés personnelles	Total
Entreprises	108	-	108
Institutions financières	8 576	154	8 730
Entités du secteur public	-	3 296	3 296
Souverains	-	516	516
Total	8 684	3 966	12 650

Les sûretés financières intègrent, en dehors des collatéraux financiers classiques (titres de créances, espèces en dépôt...), des accords de *netting* et d'échange de collatéral pour nos opérations de dérivés. Le calcul de l'EAD pour les dérivés prend ainsi en compte l'ensemble des positions nettes d'une même convention cadre.

Par ailleurs, les principaux fournisseurs de sûretés personnelles (garanties) sont des souverains ou des collectivités locales.

Enfin, en ce qui concerne la déclaration des risques, la prise en compte des techniques de réduction de risque de crédit (en méthode standard ou IRB) repose sur le principe de substitution des paramètres de risque du garant à ceux du débiteur initial.

Ainsi, si la pondération du garant est plus favorable que celle de l'exposition originale, la pondération du garant est retenue à hauteur de l'exposition concernée.

6 Opérations de titrisation

SFIL n'a à ce stade pas d'activité d'originateur ou de sponsor pour des opérations de titrisation, et il n'est pas prévu d'investir dans des positions de titrisation.

A fin 2015, SFIL détient uniquement des titres du véhicule belge DSFB4 (Dexia Secured Funding Belgium), regroupant des expositions sur le secteur public belge, pour EUR 2,3 milliards. Fin 2014, les positions de titrisation de SFIL représentaient EUR 3,9 milliards, dont EUR 1,2 milliard pour le véhicule DSFB2 qui a fait l'objet d'un rachat au cours de l'exercice 2015.

La dette titrisée dans ce véhicule est composée principalement de dettes de communes (79 %), de CPAS (Centres Publics d'Action Sociale - 14 %) et de provinces (5 %).

Les titres DSFB4 détenus par SFIL sont *senior* par rapport aux titres DSFB4 détenus par Belfius, qui fournit donc une garantie de *first loss* de 12 % à SFIL. Ils sont notés AA- / perspective stable par Fitch. Les RWA de DSFB 4 sont calculés en méthode IRB-Fondation.

7 Actifs non grevés

Le Comité Européen du Risque Systémique a recommandé en décembre 2012 la mise en place de procédures et de contrôles destinés à garantir que les risques associés à la gestion des garanties et à la charge pesant sur les actifs soient identifiés, suivis et gérés (CRR).

Cette recommandation a été prise en compte dans le règlement N° 575/2013 du 26 juin 2013, qui impose aux établissements assujettis de communiquer le niveau, au moins en termes agrégés, des charges grevant les actifs, selon un format défini par l'Autorité Bancaire Européenne.

1. Définition des actifs grevés

Un actif est considéré comme grevé s'il a été donné en gage, ou est compris dans un accord visant à sécuriser ou rehausser une transaction, de laquelle il ne peut être retiré. Sont ainsi considérés comme grevés les actifs ne pouvant être retirés ou faire l'objet d'une substitution sans un accord préalable, tels que :

- les actifs nantis au titre de financements sécurisés sous forme de repo ou prêts / emprunts de titres ;
- la remise d'actifs en collatéral d'expositions sur dérivés, de garanties financières, ou auprès d'une contrepartie centrale ;
- les actifs nantis au titre de financements accordés par les banques centrales ; les actifs pré-positionnés peuvent être considérés comme non grevés uniquement si la banque centrale permet leur retrait sans autorisation préalable ;
- les actifs placés dans un *pool* d'actifs utilisé en couverture d'une ou plusieurs émissions d'obligations garanties.

Les actifs qui sont affectés à des obligations garanties sont considérés comme grevés à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture réglementaire.

Dans le cas du groupe SFIL, le montant des actifs grevés correspond à celui nécessaire pour assurer le surdimensionnement de CAFFIL, principale entité du groupe, soit 105% des dettes bénéficiant du privilège, tel que requis par la réglementation encadrant l'activité des sociétés de crédit foncier.

2. Publication d'information sur les charges pesant sur les actifs

A. Actifs

(en millions EUR)

	Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
Actifs de l'établissement déclarant	74 652		9 031	
Instruments de capitaux	0	0	0	0
Titres de créances	8 949	8 538	2 320	2 360
Autres actifs	65 703		6 712	

B. Garanties reçues

(en millions EUR)

	Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créance propres émis grevés	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grevés
Garanties reçues par l'institution concernée	0	0
Instruments de capitaux	0	0
Titres de créances	0	0
Autres actifs	0	0
Titres de créances propres émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres adossés à des actifs	0	0

C. Actifs grevés / garanties reçues et passifs associés

(en millions EUR)	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	72 075	74 652

D. Informations sur l'importance des charges pesant sur les actifs

Les passifs à l'origine des charges pesant sur les actifs au 31 décembre 2015 sont les passifs de CAFFIL qui bénéficient du privilège défini à l'article L.513-11 du Code Monétaire et Financier :

- d'une part, les obligations foncières émises par CAFFIL ;
- d'autre part, les sommes dues au titre des instruments financiers à terme servant à couvrir les actifs, les dettes bénéficiant du privilège, et le risque global sur l'actif, le passif, et le hors bilan de CAFFIL.

Les actifs grevés incluent les prêts et créances de CAFFIL sur la clientèle, ainsi que les titres et autres actifs nécessaires au respect du surdimensionnement réglementaire.

Les titres de créances non grevés reportés dans le tableau A, comprennent les titres de SFIL et CAFFIL détenus au-delà des exigences de surdimensionnement réglementaire (EUR 2,3 milliards) : il s'agit exclusivement d'actifs liquides de niveau 1 ou 2 au sens de l'article 10 du Règlement Délégué 2015/61 sur l'exigence de couverture des besoins de liquidité pour les établissements de crédit.

Les autres actifs non grevés reportés dans le tableau A correspondent notamment aux disponibilités conservées par SFIL et CAFFIL sur leurs comptes respectifs auprès de la Banque de France, (EUR 3,4 milliards), mobilisables à tout moment, ainsi qu'aux créances liées aux instruments dérivés de SFIL (EUR 3,3 milliards), actifs non grevés mais non mobilisables.

8 Risque opérationnel

SFIL définit le risque opérationnel comme le risque de perte découlant (i) d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel ou des systèmes internes ou (ii) d'événements extérieurs. Il comprend les risques liés à la sécurité des systèmes d'information, les risques juridiques et les risques de réputation mais exclut les risques stratégiques. Cette définition est en ligne avec la définition retenue par le comité de Bâle. Les processus de gestion des risques opérationnels s'appliquent à l'ensemble des directions de SFIL.

8.1. Organisation

Au sein de la direction des risques, la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent propose la politique de gestion des risques opérationnels et définit les méthodologies pour les identifier et les gérer. Elle pilote le dispositif de gestion des risques opérationnels en s'appuyant sur un réseau de correspondants, désignés dans chaque direction opérationnelle. Le rôle des correspondants est de coordonner la collecte de données relatives aux incidents opérationnels et d'évaluer les risques, en collaboration avec la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. L'implication des responsables des directions opérationnelles renforce l'efficacité du dispositif.

Le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent, présidé par le directeur général adjoint, est composé de l'ensemble des membres du comité exécutif ainsi que des directeurs des projets informatiques stratégiques et des systèmes d'information et se réunit trimestriellement. Il valide la politique et les méthodologies de gestion des risques opérationnels. Il examine les résultats des contrôles permanents, étudie les incidents opérationnels survenus pendant le trimestre écoulé et suit les propositions de mesure de prévention des risques ou d'amélioration du dispositif (contrôle permanent, gestion des risques opérationnels, sécurité de l'information, ...). Il examine également les principaux risques opérationnels identifiés et les indicateurs clés de risques ayant dépassé leur seuil d'alerte, décide de leur caractère acceptable ou non, et des actions correctrices à mettre éventuellement en œuvre.

Le comité des risques et du contrôle interne est également régulièrement informé du profil de risque opérationnel de SFIL, ainsi que des faits marquants en matière de gestion du risque opérationnel, de sécurité des systèmes d'information, de continuité d'activité et de contrôle permanent.

8.2. Politique de SFIL en matière de risque opérationnel

La politique de SFIL en matière de mesure et de gestion des risques opérationnels consiste à identifier et à évaluer régulièrement les risques encourus ainsi que les dispositifs d'atténuation et de contrôle existants afin de vérifier si le niveau de risque résiduel est acceptable ou non. Ce dispositif est complété par une politique de gestion de la sécurité des systèmes d'information, par un plan de continuité d'activité et, lorsque cela est nécessaire, par la couverture de certains risques par le biais d'assurances.

Cette politique se décline au travers de trois processus principaux : la collecte des incidents opérationnels, la cartographie des risques opérationnels et le suivi d'indicateurs clés de risque opérationnel.



8.3. Mesure et gestion du risque

8.3.1. Collecte des incidents opérationnels

La collecte et l'analyse systématique des incidents opérationnels fournissent des informations nécessaires afin d'évaluer l'exposition au risque opérationnel de SFIL. Le processus de collecte des incidents et des pertes opérationnels permet ainsi à SFIL non seulement de se conformer aux exigences réglementaires mais également de recueillir des informations clés pour améliorer la qualité de son dispositif de contrôle interne. Différents seuils de collecte ont été définis et diffusés aux différentes directions opérationnelles de SFIL. Le seuil de déclaration obligatoire a été fixé à EUR 2 500.

Les principaux incidents et pertes opérationnels, ainsi que les plans d'actions définis, sont présentés trimestriellement au comité des risques opérationnels et du contrôle permanent.

8.3.2. Evaluation des risques et des contrôles

En complément des incidents et des pertes collectés, les principaux risques opérationnels sont identifiés et évalués annuellement en prenant en compte les dispositifs et les contrôles existants afin de définir le profil de risque de SFIL. Ces cartographies sont réalisées par une auto-évaluation de la part des directions opérationnelles avec l'appui de la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. En fonction des résultats, des plans d'actions peuvent être mis en place afin de maîtriser le niveau de risque.

La synthèse des cartographies des risques opérationnels des différentes directions des SFIL, ainsi que les plans d'actions définis, est présentée au comité des risques opérationnels et du contrôle permanent.

8.3.3. Suivi d'indicateurs clés de risques opérationnels

En complément de la cartographie des risques opérationnels, qui fournit périodiquement une image instantanée du profil de risques, SFIL a mis en place des indicateurs clés de risque opérationnel avec des seuils d'alerte. Ces indicateurs se définissent comme des signaux (i) d'accroissement du niveau de risque opérationnel, (ii) de baisse de la performance des processus, ou (iii) de dysfonctionnement dans le dispositif de contrôle interne.

8.3.4. Définition et suivi des plans d'actions

Les responsables des directions opérationnelles définissent les actions permettant de corriger les incidents importants, les contrôles déficients ou les risques opérationnels notables identifiés. Un suivi régulier de ces plans d'action est réalisé par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. Ce processus permet d'améliorer constamment le dispositif de contrôle interne et de réduire les risques au fil du temps.

8.3.5. Contrôle permanent

L'objectif du dispositif de contrôle permanent de SFIL est de s'assurer de l'efficacité et de la solidité du dispositif de maîtrise des risques, de l'efficacité du système de contrôles des opérations et des procédures internes, de la qualité de l'information comptable et financière et de la qualité des systèmes d'information. Le dispositif de contrôle permanent s'applique à l'ensemble des directions et des activités de la société.

Le dispositif de contrôle permanent est piloté par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, au sein de la direction des risques, afin de maintenir des synergies avec les dispositifs de gestion des risques opérationnels, de sécurité des systèmes d'information et de continuité d'activité. Ce processus s'appuie sur un réseau de correspondants au sein des directions opérationnelles, en charge de la réalisation et du suivi des contrôles.

8.3.6. Gestion de la sécurité de l'information et de la continuité des activités

La Direction des risques opérationnels et du contrôle permanent a mis en place un ensemble de dispositions, encadrées par une politique et des directives, s'appuyant sur les exigences de la norme ISO 27000, applicables à l'ensemble des directions opérationnelles de SFIL, et qui vise à protéger l'information contre toute menace pouvant porter atteinte à sa confidentialité, son intégrité ou sa disponibilité. Cette politique et ces directives définissent ainsi les principes applicables par domaine de sécurité ainsi que les rôles et responsabilités des différents acteurs de la sécurité au sein de SFIL.

Elle se décline en règles, procédures et processus opérationnels, déterminés en collaboration avec la direction des systèmes d'information. Par ailleurs, un plan de sécurité des systèmes d'information à 3 ans a été défini afin d'améliorer les dispositifs existants.

SFIL a élaboré un plan de continuité d'activité et un plan de secours informatique avec la collaboration de l'ensemble des directions opérationnelles. Des procédures formalisent ce dispositif de secours et de gestion de crise. Ces plans et ces procédures sont régulièrement mis à jour et font l'objet de tests réguliers.

Les dispositifs en place et ses évolutions sont pilotés trimestriellement par le comité sécurité des systèmes d'information et plan de continuité d'activité et validés par le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent.

8.3.7. Gestion des polices d'assurance

La réduction des risques opérationnels auxquels est exposée SFIL est également prise en considération dans le cadre de la souscription de polices d'assurance. SFIL dispose des assurances de dommages classiques, multirisques locaux et matériels informatiques et responsabilité civile exploitation. Elle a souscrit des assurances pour garantir la responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS), la responsabilité civile professionnelle (RCpro) et la fraude. Le programme d'assurances mis en place depuis 2013 couvre SFIL et sa filiale CAFFIL.

8.3.8. Coordination avec les autres fonctions impliquées dans le dispositif de contrôle interne

Un comité du contrôle interne regroupe les directions de l'audit interne, de la conformité et des risques opérationnels et du contrôle permanent. Il se tient tous les deux mois et permet d'échanger sur les risques identifiés par chacune de ces directions dans leurs domaines de compétence respectifs, de coordonner les actions de contrôle interne à mettre en place pour remédier à ces risques et d'analyser les conclusions des différents plans de contrôle.

8.3.9. Calcul des fonds propres réglementaires

SFIL a opté, dans le cadre des directives du comité de Bâle, pour la méthode standard pour le calcul de ses fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel. Au 31 décembre 2015, le montant de fonds propres pour le risque opérationnel était d'EUR 15,8 millions.

9 Risque de marché et risque de taux lié aux opérations autres que celles incluses dans le portefeuille de négociation

9.1. Risque de marché

Compte tenu de l'absence d'exposition matérielle au titre des risques de marché, SFIL a adopté la méthode standard pour le calcul des exigences de fonds propres. Le montant des fonds propres alloués au titre de ces risques est particulièrement limité (EUR 183 milliers au 31 décembre 2015).

9.2. Informations relatives au risque de taux lié aux opérations autres que celles incluses dans le portefeuille de négociation

La gestion ALM est en charge de la mesure, du suivi et de la gestion des risques de bilan de la société SFIL et de sa filiale société de crédit foncier, CAFFIL. La mise en œuvre de cette gestion tient compte des règles spécifiques s'appliquant à chacun des deux établissements. Cette gestion est contrôlée par la Direction des Risques et fait l'objet d'un rapport mensuel au comité de gestion actif-passif. Ce comité dont le rôle consiste à définir la stratégie ALM et à s'assurer de sa correcte implémentation à travers la revue des indicateurs de gestion opérationnelle et le suivi du respect des limites est présidé par la Direction Générale.

L'exposition au risque de taux de SFIL et de CAFFIL ne concerne qu'une seule devise : l'euro. En effet, afin d'annuler le risque de change, les passifs et les actifs libellés en devises donnent lieu, dès leur entrée au bilan, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro. Les expositions à taux révisable issues de cette gestion sont ensuite intégrées dans la gestion du risque de taux EUR.

SFIL distingue trois types de risque de taux :

- Le risque de taux fixe reflète le décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe ou dont le taux a été fixé ;
- Le risque de *fixing* reflète, pour chaque index, le décalage entre les dates de révision appliquées à l'ensemble des éléments de bilan et de hors bilan à taux variable sur un même ténor ;
- Le risque de déformation de la courbe des taux est lié aux fluctuations des différences entre les taux court terme et les taux long terme. Il s'agit de variations non parallèles de la courbe de taux : pentification, aplatissement, rotation.

Concernant SFIL, la stratégie consiste en une microcouverture parfaite du risque de taux, soit par *swaps*, soit par adossement d'opérations de même index. Il n'y a donc pas de risque de taux d'intérêt. Pour SFIL social, la limite de sensibilité du gap de taux est donc de 0.

Concernant CAFFIL, le risque de taux fixe est suivi au moyen d'un indicateur en sensibilité de la Valeur Actuelle Nette des éléments de bilan face à une translation de la courbe des taux ou face à des mouvements de pentification/rotation de la courbe des taux.

Les principaux indicateurs de pilotage du risque de taux sont :

- L'impasse de taux fixe, qui correspond à la différence des emplois et des ressources de bilan et de hors bilan pour les opérations à taux fixe ou dont le taux a été fixé. Cette impasse est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan ;
- L'impasse de *fixing* qui correspond pour un index ténor donné, à la différence entre emplois et ressources à taux révisable, de bilan et de hors bilan, par date de *fixing* ;
- Les impasses par index, qui correspondent, à la différence des emplois et des ressources, au bilan et au hors bilan pour un index ténor donné n'ayant pas encore fixé. Cette impasse est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan.

Les limites ont été calibrées de manière à ne pas perdre plus d'EUR 80 millions de fonds propres avec un quantile de 99%.

Les indicateurs d'encadrement du risque de taux de CAFFIL sont calculés à partir d'indicateurs de sensibilité de la VAN pour un choc de taux de 100 fois +1 bp, visant à limiter les pertes de valeur en cas de :

- Translation de la courbe des taux : mesure du risque de taux fixe ou risque de taux directionnel,

■ Pentification/ rotation de la courbe des taux :

- calcul et limite de sensibilité de VAN par *time buckets* (TBs) en distinguant quatre *buckets* de risques distincts au sein de la courbe des taux afin de limiter le risque entre les points éloignés de la courbe ;
- calcul et limite de la valeur absolue de la sensibilité de la VAN par *time-bucket* en distinguant quatre *buckets* de risques distincts au sein de la courbe des taux afin de limiter le risque entre points rapprochés de la courbe, à l'intérieur de chaque *bucket*.

La gestion ALM de CAFFIL est encadrée par les limites suivantes :

	Limites
Risque de taux directionnel	Sensibilité globale < EUR 25 M
Risque de pente	Sensibilité TBs < EUR 10 M
	Sensibilité TBs en VA < EUR 20 M

Ces limites ont vocation à être révisées annuellement en fonction de l'appétit pour le risque défini par le comité exécutif, de l'évolution du mode de gestion ou des facteurs de marché. A noter que tous ces indicateurs sont actuellement calculés en vision statique.

Risque de taux directionnel

	Sensibilité globale (en EUR millions)
Limite	25
janv.-15	2.25
févr.-15	4.39
mars-15	4.95
avr-15	3.92
mai-15	-4.18
juin-15	-2.96
juil.-15	-2.75
août-15	-3.45
sept.-15	0.01
oct.-15	-2.95
nov.-15	-2.02
déc.-15	0.15

Risque de pentification / rotation de la courbe de taux

	Sensibilité par TBS (en EUR millions)			
	Court	Moyen	Long	Très Long
Limite	10	10	10	10
janv.-15	-1.38	3.99	7.63	-8.00
févr.-15	1.31	4.65	6.70	-8.27
mars-15	0.31	5.15	6.80	-7.31
avr-15	-3.40	6.39	7.80	-6.86
mai-15	0.81	2.98	0.14	-8.12
juin-15	2.26	1.73	-1.70	-5.26
juil.-15	1.79	2.47	-1.38	-5.64
août-15	0.94	2.48	-1.23	-5.64
sept.-15	3.51	-0.83	-0.46	-2.22
oct.-15	1.04	-0.08	-1.47	-2.45
nov.-15	2.29	0.17	-2.03	-2.45
déc.-15	0.60	-0.36	1.87	-1.96

	Sensibilité par TBS (en EUR millions)			
	Court	Moyen	Long	Très Long
Limite	20	20	20	20
janv.-15	3.04	7.70	5.35	8.00
févr.-15	2.99	8.34	4.42	8.27
mars-15	1.04	7.82	4.12	7.31
avr-15	6.60	9.66	6.03	6.86
mai-15	5.22	6.77	5.17	8.12
juin-15	7.93	11.16	7.19	6.32
juil.-15	5.35	10.59	7.21	6.42
août-15	3.82	9.27	6.52	6.33
sept.-15	5.15	8.38	4.87	3.84
oct.-15	3.17	6.18	5.02	3.84
nov.-15	5.47	3.96	4.89	4.01
déc.-15	6.20	4.50	3.71	3.77

En ce qui concerne le risque de base, risque lié à un éventuel décalage dans l'adossement d'emplois et de ressources indexées sur euribor mais sur des périodicités différentes, le suivi est à ce stade limité à un suivi des *gaps* d'index. L'étude détaillée du risque se poursuivra en 2016 et des limites seront mises en place si le risque est jugé matériel.



Déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion des risques

J'atteste par la présente de l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion des risques, et assure que les systèmes de gestion des risques mis en place depuis la création de SFIL en février 2013 sont appropriés eu égard au profil et à la stratégie de l'établissement.

Philippe Mills

Président-directeur général de SFIL

Relative à la détermination du ratio de levier (Cf. §3-1-2-2 du rapport)

Ratio de levier - Consolidé - 31-déc-2015

Rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier	Montant applicable
Total de l'actif selon les états financiers publiés	83 682 834 470
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation réglementaire	0
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 13, du règlement (UE) no 575/2013)	0
Ajustements pour instruments financiers dérivés	-9 626 940 273
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT)	0
Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	517 684 978
(Ajustement pour expositions intragroupe exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) no 575/2013)	0
(Ajustement pour expositions exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) no 575/2013)	0
Autres ajustements	48 939 414
Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	74 622 518 589

Ratio de levier - déclaration commune	Expositions aux fins du ratio de levier
Éléments du bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	76 643 811 468
(Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	48 939 414
Total des expositions au bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus)	76 692 750 882
Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	110 065 272
Montant supplémentaire pour les expositions futures potentielles associées à toutes les transactions sur dérivés (évaluation au prix du marché)	604 666 212
Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	0
Sûretés fournies pour des dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	0

(Dédution des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-3 302 648 754
(Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client)	0
Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	0
(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	0
Total des expositions sur dérivés	-2 587 917 270
Actifs SFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	0
(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs SFT bruts)	0
Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs SFT EU-	0
Dérogation pour SFT: Exposition au risque de crédit de la contrepartie conformément à l'article 429 ter, paragraphe 4, et à l'article 222 du règlement (UE) no 575/2013	0
Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	0
(Jambe CCP exemptée des expositions pour SFT compensées par le client)	0
Total des expositions sur opérations de financement sur titres (somme des lignes 12 à 15a)	0
Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	517 684 978
(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	0
Autres expositions de hors bilan	517 684 978
(Expositions intragroupe exemptées (sur base individuelle) au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan))	0
(Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan))	0
Fonds propres de catégorie 1	1 404 616 043
Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	74 622 518 589
Ratio de levier	1,88%
Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	
Montant des actifs fiduciaires décomptabilisés au titre de l'article 429, paragraphe 11, du règlement (UE) no 575/2013.	0

Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées)		Expositions aux fins du ratio de levier
Total des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées), dont :		76 643 811 468
Total des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées), dont :		0
Expositions du portefeuille bancaire, dont :		
Obligations garanties		0
Expositions considérées comme souveraines		14 550 597 490
Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains		51 259 012 669
Établissements		3 661 067 351
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier		0
Expositions sur la clientèle de détail		0
Entreprises		845 488 724
Expositions en défaut		1 163 785 177
Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)		5 163 860 057



**Au service des territoires
et des exportations**

1-3 rue du passeur de Boulogne
CS 80054
92861 Issy-les-Moulineaux cedex 9